COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
A S S E M B L E E C O M M U N E
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

## Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHE COMMUN PROJETS ET OPINIONS (SUITE)

Numéro spécial Avril 1956

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

## Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHE COMMUN PROJETS ET OPINIONS (SUITE)

## SOMMAIRE

Avant-propos	5
Première partie	
ENERGIE NUCLEAIRE	7
1. PROJETS D'ORGANISATION EN MATIERE D'ENERGIE NUCLEAIRE	
(i) agence internationale pour l'énergie ato- mique	9
(ii) comité spécial de l'O.E.C.E	10
(iii) institut unifié de recherches nucléaires	12
(iv) projet de la Fédération des industries	
belges	13
2. POSITIONS PRISES ET OPINIONS EMISES	
(i) résolutions, motions, déclarations que stions	19
(ii) petite Europe ou grande Europe ?	27
(iii) utilisation de l'énergie nucléaire à des	
fins militaires ?	35 40
(v) régime juridique des industries et des	40
brevets	44
(vi) institutions et recherche	<b>4</b> 8
(vii) problèmes généraux soulevés dans certains	~ ~
pays	51
<u>Deuxième partie</u>	
MARCHE COMMUN	59
	•
POSITION PRISES ET OPINIONS EMISES	
(i) résolutions, motions, déclarations	61
(ii) aspects sociaux	66
(iv) fonds d'investissement et de reconversion.	69
(v) agriculture	70 72
(vi) institutions	73
(vii) principes généraux	74
Troisième partie	
EURATOM ET MARCHE COMMUN	85



#### AVANT - PROPOS

Depuis la publication, en mars dernier, du numéro spécial des "INFORMATIONS MENSUELLES" qui leur était consacré, les projets d'établissement d'un marché commun général et d'institution d'une communauté atomique européenne ont fait l'objet de divers examens.

L'Assemblée Commune d'abord, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ensuite, et entretemps plusieurs Parlements ainsi que certaines formations politiques des pays membres de la C.E.C.A. ont débattu de ces problèmes.

On trouvera ci-après un aperçu des positions prises et des opinions émises.

D'autre part, le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine a remis, fin avril, son rapport aux Ministres des Affaires étrangères des Six pays.

Un résumé de ce rapport ayant été tout récemment préparé et diffusé par les soins du Secrétariat de l'Assemblée Commune, il a été jugé opportun, pour éviter un double emploi, de ne reproduire, dans le présent numéro des INFORMATIONS, aucune analyse des textes élaborés par le Comité de Bruxelles.



## PREMIERE PARTIE

## ENERGIE NUCLEAIRE



## 1.- PROJETS D'ORGANISATION EN MATIERE D'ENERGIE NUCLEAIRE

## (i) L'Agence internationale pour l'énergie atomique.

, La conférence qui s'est réunie à Washington (1), a établi les statuts d'une "Agence internationale pour l'énergie atomique". Ceux-ci ne seront approuvés que le 24 septembre prochain par une conférence réunissant tous les membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées.

Le but de l'agence est de développer et d'appliquer dans le monde, l'énergie atomique à des fins pacifiques. Même les pays non membres de l'O.N.U. pourront participer à l'Agence.

### L'Agence sera régie par deux organismes :

- a) L'Assemblée générale, composées des pays membres, se réunira une fois par an en session ordinaire et aura pour fonctions :
- l'admission des nouveaux membres ;
- l'élection de certains membres au Conseil d'administration :
- l'approbation du budget de l'Agence;
   (ces décisions seront prises à la majorité des 2/3)
- l'approbation des rapports éventuels à 1'0.N.U.;
- l'Assemblée prendra ses décisions à la majorité absolue des membres présents et votants.
- b) Le Conseil d'administration sera composé de 23 membres, 5 représentant les grandes puissances atomiques, 5 représentant les régions non représentées par les membres précédents, 3 représentant les pays producteurs de matière brute, et enfin 10 représentant 10 pays différents nommés par l'Assemblée générale.

<sup>(1)</sup> Voir "Informations mensuelles" numéro spécial de mars 1956, p. 23.

- Ce conseil se réunira aussi souvent qu'il le désirera. Ses décisions seront prises à la majorité des membres présents. Il établira un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée générale.

Trois fonctions principales seront dévolues à l'Agence:

- elle mettra à la disposition de tous ses membres les informations scientifiques et techniques que lui fourniront certains de ses membres;
- elle disposera comme elle l'entendra de toutes les matières fissiles qu'elle achètera. L'Agence pourra acquérir et exploiter toute installation, usine ou équipement utile à son but;
- l'Agence fournira aux pays qui rechercheront son aide, des matières fissiles et de l'équipement, mais possèdera un droit de contrôle sur ces produits. Pour ce contrôle, un corps international d'inspecteurs sera créé.(1)

## (ii) <u>Le projet de l'0.E.C.E.</u> (2)

Le Comité spécial de 1'0.E.C.E. pour les questions d'énergie nucléaire, créé le 29 février 1956 par le Conseil des Ministres de 1'0.E.C.E., s'est réuni pour la première fois les 27 et 28 mars 1956.

Après avoir constitué son bureau, le Comité a réparti les travaux préparatoires du rapport général qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'O.E.C.E., probablement en juillet.

Le Comité a pris les décisions suivantes :

- 1. Création d'un groupe de travail chargé d'étudier les aspects techniques et financiers de la création des entreprises communes:
  - usine de séparation isotopique
  - usines de production de plutonium
  - usines de production d'eau lourde
  - réalisation de réacteurs prototypes.

<sup>(1) &</sup>quot;La Correspondance économique", 26 avril 1956.

<sup>(2)</sup> Voir "Informations mensuelles" numéro spécial de mars 1956, pp. 28 et ss.

- 2. Création d'un groupe de travail chargé de l'institution d'un contrôle de sécurité.
  - a) les matières fissiles : elles feront l'objet d'un contrôle afin d'en éviter le détournement et d'en assurer l'utilisation pacifique.
  - b) les matières auxiliaires et l'équipement général ne seront pas contrôlés.
  - c) les produits non spécifiques de l'industrie atomique (par exemple produits chimiques) ne seront pas contrôlés. Certains, cependant, feront l'objet de certificat d'usage final.
  - d) le matériel dont l'usage final ne peut être déterminé (électronique, etc...) statu quo.

Pour l'institution du contrôle, le groupe de travail devra proposer un système d'inspection, des sanctions, et tenir compte de la sauvegarde de certains secrets de fabrication.

- 3. D'autres groupes de travail prépareront des rapports sur les problèmes suivants : enseignement, harmonisation des différentes législations nationales en matière nucléaire.
- 4. D'autres problèmes sont soumis aux sous-comités de l'O.E.C.E. déjà existants : les échanges de matières fissiles et d'équipement, le problème de l'assurance contre les dommages éventuels, la normalisation et la standardisation des matériels.

Le Comité se mettra en relation avec les organismes internationaux suivants :

- Centre européen de recherches nucléaires à Genève,
- Société atomique européenne de Londres,
- Organisation des Nations Unies,
- Conseil de l'Europe à Strasbourg.

M. NICOLAIDES, président du Comité, rappela, en outre, qu'il ne pouvait y avoir incompatibilité entre le projet de l'O.E.C.E. et celui de l'Euratom. M. GUILLAUMAT, vice-président du Comité, a offert de mettre à la dispo-

sition de celui-ci, tous les travaux de la commission technique des "six", notamment le rapport concernant la création d'une usine de séparation isotopique. (1)

## (iii) L'Institut unifié de recherches nucléaires.

Du 20 au 26 mars 1956, une conférence pour l'organisation d'un Institut unifié de recherches nucléaires s'est tenue à Moscou.

Ont pris part aux travaux de la conférence les pays suivants : l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la République démocratique allemande, la Chine, la Corée du Nord, la Mongolie, la Pologne, la Roumanie, l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie. Un accord a été conclu, prévoyant l'institution d'une organisation internationale de recherches, siégeant en U.R.S.S., nommée "Institut unifié des recherches nucléaires".

L'Institut sera dirigé par un directeur et deux adjoints élus à la majorité des Etats membres, parmi les savants de ces Etats.

La direction de l'Institut est chargée de préparer un projet de statut qui sera ratifié par les Etats membres.

L'accord prévoit d'autres dispositions notamment dans le domaine de la recherche et de l'activité scientifique. Il définit aussi la quote-part que chaque Etat doit verser annuellement pour l'entretien de l'Institut et la construction de nouveaux organes destinés aux recherches.

Tout Etat acceptant les dispositions de l'accord, et par décision de la majorité des Etats membres, peut prendre part aux travaux de l'Institut unifié de recherches nucléaires. (2)

<sup>(1) &</sup>quot;La correspondance économique" - 29 mars 1956.

<sup>(2) &</sup>quot;La Documentation française" - Articles et documents, n° 0.338, 29 mars 1956.

# (iv) <u>Le projet de la Fédération des Industries belges en</u> matière de coopération pour le développement de l'énergie nucléaire en Europe.

Le problème de la coopération dans le domaine nucléaire est étroitement lié à celui du marché commun, dont il ne peut être considéré isolément.

Etant donné les problèmes complexes de caractère technique, économique et politique, une collaboration internationale et un contrôle de sécurité sont deux postulats nécessaires. Il ne faudrait pas cependant que ceux-ci conduisent dans leur application à une organisation telle que, sous prétexte de contrôle, l'industrie nucléaire soit soumise à un régime d'autorité et, sous prétexte de collaboration, elle soit érigée en monopole. Ce serait là enfermer cette industrie dans un régime incompatible avec l'ambiance de liberté qui doit entourer la recherche scientifique et technique et qui doit présider aux initiatives de l'application industrielle. Il ne faut pas, a fortiori, que l'organisation envisagée supprime les possibilités de collaboration directe entre les pays de l'Europe continentale et les pays plus avancés au point de vue de l'industrie nucléaire.

Le problème est dès lors celui-ci : organiser en Europe l'industrie nucléaire et la recherche de manière à donner leur pleine efficacité aux efforts faits dans chaque pays et à réaliser le contrôle des disponibilités et de l'utilisation des matières premières, tout en ménageant la liberté de l'invention et de la production industrielle. La collaboration qui doit être stimulée en Europe continentale ne doit pas non plus interdire les collaborations au sein d'une aire géographique plus large.

#### 1. Le marché commun

On ne saurait traiter l'énergie nucléaire indépendamment de l'ensemble des problèmes soulevés par la création d'un marché commun et abstraction faite de ceux-ci. L'établissement d'un statut de l'énergie nucléaire en Europe ne peut remplacer l'ouverture du marché commun, ni en tout, ni en partie.

Une difficulté naît cependant du fait que l'organisation de l'industrie nucléaire en Europe peut être réalisée dans l'immédiat, alors que la réalisation du marché commun ne se fera que par étapes. Il est en effet difficilement concevable que les deux initiatives puissent progresser parallèlement dans les mêmes délais. Il devrait en tout cas être entendu qu'aucun engagement ne pourra être pris en matière nucléaire s'il n'est étroitement lié à des engagements irrévocables en fait de marché commun.

2. Approvisionnement en minerais et en combustibles nucléaires.

Le problème de l'approvisionnement est certainement très important. Cependant, pour assurer les fournitures indispensables aux besoins européens d'énergie, il n'est pas nécessaire de soustraire ces fournitures au régime de liberté institué dans le marché commun et de les soumettre à un régime exceptionnel, pourvu que les pays européens, y compris la Belgique, s'engagent à ne pas aliémer leurs ressources au profit de pays étrangers au-delà de ce qui est compatible avec l'approvisionnement régulier du marché européen.

En cas de pénurie de combustible nucléaire, on proçédera, suivant le cas, à une limitation des exportations ou à une répartition selon les besoins des divers secteurs.

Les prix seront en principe libres. Cependant, on peut admettre que certaines situations rendent indispensable un contrôle des prix. Ce contrôle perdra d'ailleurs sa raison d'être au fur et à mesure que le marché des matières premières s'élargira et se diversifiera.

3. L'organisation de la recherche et le régime des brevets

Il faut distinguer les recherches de science pure des recherches de science appliquée et de celles de technique industrielle. Il est certain que l'intervention de l'Etat concerne particulièrement les premières, qu'elle doit être prépondérante en ce qui concerne les secondes, mais que les dernières doivent être laissées à l'initiative privée. C'est dans l'initiative des entreprises intéressées, agissant séparément ou en groupes, que les recherches de technique industrielle trouveront l'ambiance la plus favorable à leur multiplication et à leur efficacité. Si une intervention de l'Etat est nécessaire en ce domaine, elle peut prendre la forme de subventions dans le cadre d'une législation appropriée.

Sur le plan international, la formule à adopter est la même. La collaboration des Etats peut se manifester, soit par la création d'un centre international de recherches, soit par l'encouragement aux recherches poursuivies dans les divers pays.

Il est vrai qu'il importe de limiter le gaspillage dû aux doubles emplois et les lacunes que laisserait subsister la dispersion des études et des expériences. C'est pourquoi il est souhaitable que s'organise sur le plan international une certaine coordination des programmes de recherches de science pure et de science appliquée. Ceci postule l'organisation de leur publicité.

Cette publicité suffira généralement à prévenir les doubles emplois. Du reste, la coordination des programmes aura une valeur purement indicative, car on ne peut interdire à un pays de poursuivre l'exécution de programmes auxquels il se serait attaché et dont il assumerait le coût.

En ce qui concerne les brevets, il convient de rappeler la distinction entre découvertes scientifiques et inventions techniques. Il est évident que le régime de la
publicité doit être appliqué aux premières et qu'il ne
peut être étendu aux secondes que dans la limite des lois
et conventions en vigueur, notamment de la Convention
d'Union de Paris de 1883, qui sanctionne l'octroi d'un
monopole aux titulaires de brevets d'invention. Ce serait certainement une erreur grave que de ne point admettre l'application du droit de la propriété industrielle
à une matière qui n'en est qu'au début de son développement.

En outre, il est nécessaire de souligner l'opportunité de maintenir un régime très souple en matière de brevets, pour éviter que les inventions ne soient détournées vers des pays plus respectueux de la propriété industrielle.

#### 4. Equipement.

Etant donné que l'industrie nucléaire comporte une gamme extrêmement étendue d'opérations, il s'agit de savoir sur quelle base elle sera organisée, si elle sera confiée à l'économie privée ou à l'économie publique, sur le plan national ou sur le plan international.

Les préférences doctrinales ne doivent pas entrer en ligne de compte. L'industrie nucléaire ne peut être l'enjeu d'un débat entre libéralisme économique et dirigisme, entre nationalisme et internationalisme. C'est dans les caractéristiques techniques de chaque industrie que l'on doit trouver les indications qui en définissent le statut.

Au stade actuel de l'industrie nucléaire en Europe, il n'y a pas, à quelques exceptions près, d'initiatives qui puissent dépasser les capacités de l'économie privée par les ressources qu'elles mettent en oeuvre. Ceci ne signifie pas qu'une organisation internationale serait inutile en ce domaine. Elle pourrait promouvoir les entreprises individuelles ou collectives et seconder l'initiative privée dans ses recherches et dans ses entreprises, sans se substituer à elle notamment en ce qui concerne les activités les plus onéreuses : construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, production d'eau lourde, mise au point de prototypes de réacteurs.

La formule la plus mauvaise serait de fonctionnariser dès l'origine une industrie normalement vouée à une évolution et à un développement rapides. En ce domaine plus qu'en tout autre, l'Etat doit se maintenir, sur le plan international comme sur le plan national, dans les limites de son rôle supplétif et complémentaire de l'économie privée.

5. Protection du personnel et de la santé publique.

Malgré l'importance de cette question, elle appelle peu de remarques. Il va de soi qu'il faut prendre des mesures sur le plan international pour assurer la sécurité du personnel attaché à l'industrie nucléaire et celle des populations. Les législations des différents pays devront être harmonisées en ce sens

#### 6. Le contrôle.

Il s'agit ici uniquement du contrôle de la détention et de l'utilisation des matières premières et des produits, du point de vue de la sécurité politique, contrôle qui devra être assuré avec une efficacité totale.

Si l'on organise un contrôle sur le plan militaire en application des accords de Paris et de Londres de 1954, il n'est point concevable qu'un autre contrôle soit mis sur pied du point de vue des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Ce serait là un double emploi oné-reux et parfaitement inutile.

Certains ne voient de solution à l'établissement d'un contrôle efficace en matière nucléaire que dans l'attribution d'un monopole d'achat et de vente des minerais ou des combustibles fissiles à une institution européenne unique qui en conserverait la propriété à travers tout le cycle de leur utilisation. C'est la possession effective des matériaux bien plus que leur nue propriété qui importe du point de vue de l'utilisation; c'est sur la détention et sur les mouvements des produits que doit porter le contrôle.

L'organisation du contrôle devrait reposer sur quatre points :

- tenue d'un inventaire permanent des matières premières et des combustibles fissiles;
- b) institution d'un système d'autorisation des établissements pour la détention de matières combustibles et fissiles :
- c) établissement de documents accompagnant les matières et combustibles à travers toutes leurs transformations;
- d) création d'organes de contrôle :
  - sur le plan national, du type du corps des mines en Belgique. Cette administration serait responsable de l'application correcte des dispositions internationales;
  - sur le plan européen, sous forme d'un corps d'inspecteurs spécialisés jouissant d'un statut international et ayant un droit d'enquête, non seulement vis-à-vis des organisations nationales de contrôle, mais directement auprès des établissements détenant matières et combustibles ou soupçonnés d'en détenir.

#### 7. Les institutions.

Une organisation européenne pourrait rendre d'éminents services à l'industrie nucléaire.

Le statut de cette institution devrait cependant s'insérer dans celui qui sera donné à l'organisation qui présidera à la création du marché commun, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas dépasser le cadre de cette organisation.

On pourrait prévoir le statut suivant :

Le Conseil des Ministres, se prononçant à l'unanimité et assisté d'un Bureau des suppléants, serait l'organe suprême aussi bien pour l'énergie nucléaire que pour le marché commun.

On créerait de plus une <u>Commission de l'Energie nu-</u> <u>cléaire</u> qui agirait comme organe collégial d'experts nommés par le gouvernement et jouissant d'un statut international.

La Commission assumerait les tâches ci-dessus indiquées, sous la responsabilité du Conseil des Ministres.

En dessous de la Commission serait constitué un <u>service d'inspection</u> assurant le contrôle de sécurité.

Il serait également créé un <u>Comité consultatif</u> composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des consommateurs, qui assurerait les contacts avec l'industrie. Les conflits éventuels auxquels donnerait lieu l'application des décisions du Conseil des Ministres et de la Commission seraient tranchés par une <u>Cour de Justice</u>, qui pourrait être celle de la C.E.C.A.

A l'organisation internationale qui vient d'être esquissée devrait correspondre, sur le plan national, une organisation inspirée des mêmes principes.

Il conviendrait également, à l'instar de ce qui est réalisé à l'intérieur de la C.E.C.A., qu'un certain lien existât entre les organisations internationales et les intérêts nationaux pour faciliter les contacts réciproques. C'est ainsi que se réalisera la collaboration entre producteurs, travailleurs et utilisateurs.

#### 2.- POSITIONS PRISES ET OPINIONS EMISES

## (i) Résolutions, motions, déclarations.

### a) A l'Assemblée Commune :

Lors de la session extraordinaire de mars 1956, aucune proposition de résolution ne fut soumise à l'Assemblée Commune à l'occasion de la discussion du rapport préliminaire présenté par M. WIGNY, membre du Groupe de travail, sur le problème européen de l'énergie.

L'Assemblée se réserva de tirer ultérieurement des conclusions en ce domaine.

On trouvera ci-après les déclarations des groupes politiques de l'Assemblée relatives à la création d'une communauté atomique européenne.

<u>Déclaration du Groupe démocrate-chrétien</u> devant l'Assemblée Commune, au sujet du problème européen de l'énergie :

"Nous considérons que le développement de l'énergie atomique est nécessaire pour l'accroissement de la production et l'élévation du niveau de vie, et que dans ce domaine, le retard de l'Europe continentale est considérable. Selon l'avis de tous les experts, ce retard ne pourra être comblé que par un effort collectif. La même analyse doit être faite pour l'énergie classique dont la demande croît constamment et qui, en Europe, reste relativement chère et est trop parcimonieusement utilisée.

Pour ces raisons, nous sommes convaincus que les Etats membres de la C.E.C.A. devraient d'urgence signer un Traité:

- qui, par l'ouverture d'un marché commun et la création d'entreprises communes favorise le développement rapide d'une industrie de l'énergie nucléaire;
- qui permette les efforts constructifs de l'initiative privée ;
- qui organise un contrôle strict, efficace et complet, sur pièce et sur place, pour assurer la sécurité militaire et sanitaire;
- qui réserve l'énergie nucléaire aux applications pacifiques, la fabrication de bombes atomiques exclue dans

un premier stade, ne pouvant être entreprise que sous une forme communautaire, par les Etats signataires et en vertu d'une décision prise à l'unanimité;

 qui donne à des institutions européennes des pouvoirs réels et suffisants pour exercer les fonctions ci-dessus énoncées sous un véritable contrôle démocratique;
 et qui soit ouvert à tous les Etats membres de l'O.E.C.E.

Tout en remerciant le Groupe de travail et son rapporteur à ce sujet, nous demandons au Groupe de travail de présenter un nouveau rapport tant sur l'énergie nucléaire que sur l'énergie classique après avoir pris connaissance des conclusions qui seront publiées par le Comité intergouvernemental de Bruxelles"(1).

Déclaration du Groupe socialiste, devant l'Assemblée Commune, au sujet du problème européen de l'énergie :

"Le Groupe Socialiste de l'Assemblée Commune constate qu'au moment où délibère l'Assemblée, il est difficile à celle-ci de se faire une idée précise de ce que sera exactement la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Le rapport préliminaire qui nous est soumis n'exprime que les vues personnelles de son auteur. D'autre part, le rapport du Comité intergouvernemental issu de la Conférence de Messine ne sera rendu public que dans le courant du mois d'avril.

Avant d'arrêter définitivement son attitude, le Groupe Socialiste attendra donc de se trouver devant des propositions concrètes.

- Il lui paraît toutefois qu'un certain nombre de principes généraux découlant de ses conceptions peuvent et doivent être formulés dès à présent.
- l. Le Groupe rappelle tout d'abord qu'un des objectifs essentiels du Mouvement Socialiste tout entier est et reste le désarmement général contrôlé.
- 2. Le Groupe estime que l'utilisation de l'énergie atomique au sein de la Communauté Européenne à constituer doit être exclusivement consacrée à des fins pacifiques. Le futur traité devra garantir cette destination, notamment en prévoyant un contrôle efficace, s'exerçant sur pièces et sur place et comportant l'établissement d'une comptabilité véritable de la matière fissile.
- 3. Cette attitude n'affecte pas l'exécution des engagements internationaux actuellement en vigueur.
- 4. Le Groupe Socialiste souligne enfin qu'il a toujours été partisan de confier à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, sous un contrôle parlementaire effectif,

<sup>(1)</sup> le Groupe libéral s'est associé à cette déclaration.

la propriété exclusive des combustibles nucléaires à travers leurs transformations. Il est obligé de constater que rien de tel n'est envisagé dans les projets actuellement connus. Bien au contraire, le rapport préliminaire en discussion devant l'Assemblée limite expressément l'intervention des pouvoirs publics au financement de la recherche et des installations. Le Groupe croit dès lors devoir désapprouver l'abandon aux intérêts privés d'un domaine où l'intérêt collectif devrait être prépondérant."

b) A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe :

Résolution nº 89 du 26 octobre 1955 sur l'organisation européenne de l'énergie atomique :

"L'Assemblée.

En suite du débat sur la "relance" européenne et de l'exposé de M. SPAAK, Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, et dans l'attente de la communication du rapport général dudit comité et des résultats de l'étude entreprise par l'O.E.C.E. sur l'énergie classique et sur l'énergie nucléaire :

Constatant avec satisfaction l'heureuse évolution des travaux du Comité intergouvernemental, spécialement dans les domaines du marché commun général et d'une organisa-

tion européenne de l'énergie atomique ;

Souhaitant que les études sur le marché commun général, entreprises suivant la procédure nouvelle décrite par M. SPAAK, aboutissent à un résultat favorable qui serait de la plus grande importance pour le progrès de l'intégration européenne ;

Estimant que l'Europe ne pourra assurer l'expansion maximum de son économie pendant les années à venir et l'indépendance de son approvisionnement énergétique que par une action commune qui, seule, permettra à tous les Etats de bénéficier de l'énergie atomique industrielle ;

Considérant l'urgence d'une décision en vue de la création à cette fin d'une organisation européenne de l'énergie atomique,

Estime nécessaire que des mesures immédiates soient prises pour :

1. que soit mise en oeuvre l'installation en commun d'un centre de recherche pure et de recherche industrielle, et d'usines européennes pour la production de combustibles nucléaires (séparation isotopique de l'uranium et

extraction du plutonium par traitement de l'uranium irradié);

- 2. qu'une organisation de l'énergie atomique soit chargée de définir et de promouvoir une politique commune de développement intégré dans le domaine de la recherche et de l'industrie atomiques. L'Assemblée estime que l'organisation devra disposer à cet effet des pouvoirs réels nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées :
- 3. que le plus grand nombre possible d'Etats membres du Conseil de l'Europe participent à ces diverses réalisations :
- 4. que soit instauré un contrôle parlementaire européen adapté aux structures qui seront arrêtées. L'Assemblée souligne l'extrême importance d'une influence parlementaire européenne dans le domaine vital de l'énergie atomique;
- 5. que soit assurée la continuité des études entreprises à Bruxelles jusqu'à la convocation qu'elle souhaite rapide, des conférences intergouvernementales prévues dans la Résolution de Messine."

Résolution du 21 avril 1956, sur l'organisation européenne de l'énergie nucléaire :

"L'Assemblée,

Rappelant les termes de la Résolution 89, exposant les principes qui doivent régir les activités des pays membres, dans le domaine de l'énergie atomique;

Se félicitant des travaux poursuivis à cette fin par l'O.E.C.E. et le Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine :

Α.

Jugeant qu'il n'existe aucune incomptabilité entre les objectifs de l'O.E.C.E. et ceux du Comité Intergouvernemental;

- 1. Engage les pays membres de l'O.E.C.E. à pousser le plus loin possible la coopération prévue au sein de cette organisation;
- 2. Engage les pays qui participent au Comité Intergouvernemental à aboutir rapidement dans un cadre économique intégré à la constitution d'une organisation européenne atomique, répondant en cela aux principes énoncés par la résolution n° 89;

В.

- 1. Invite toutes les Parties intéressées à conclure d'urgence ensemble les arrangements propres à assurer le maximum de liaisons entre les activités telles qu'elles seraient organisées par 1'0.E.C.E. et le Comité Intergouvernemental et d'instaurer entre elles la coopération la plus étroite possible, en se conformant entièrement aux impératifs de la sécurité.
- 2. Invite instamment les Six Puissances de Messine à accueillir, pour la préparation du traité de l'EURATOM, la participation de ceux des pays disposés à accepter les principes fondamentaux que définiront les Six Ministres des Affaires étrangères après avoir été saisis du rapport du Comité Intergouvernemental;
- Souligne la nécessité d'ouvrir l'EURATOM à la participation pleine et entière ou à l'association de tous les pays.
- 3. Souligne la nécessité d'harmoniser les législations des pays intéressés en matière d'hygiène publique, services sociaux, assurances, transports, finances, échanges et paiements, dans la mesure où elles se rapportent au développement de l'énergie atomique.

4. Souligne aussi le caractère d'urgence que présente le problème de l'incorporation de l'EURATOM dans un marché commun général."

## c) Dans les Parlements nationaux :

#### Allemagne

Le Bundestag, dans sa séance du 22 mars 1956, adopta à une large majorité la résolution de l'Assemblée consultative en date du 26 octobre 1955 relative à une organisation européenne de l'énergie nucléaire et à l'établissement d'un marché commun, ainsi que la déclaration commune du Comité d'action dirigé par Jean MONNET en faveur des Etats-Unis d'Europe, qui s'est prononcé le 18 janvier 1956 pour la formation d'une commission européenne de l'énergie nucléaire.

#### Belgique

La Chambre des Représentants adopta en mars 1956 par 134 voix pour et 28 abstentions, la motion suivante :

"La Chambre, prenant acte de la déclaration rédigée par le comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe; Considérant les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.;

Attendant le rapport du comité intergouvernemental et les commentaires qu'en feront les ministres des affaires étrangères.

Emet un avis favorable à l'institution d'une commission européenne de l'énergie atomique et demande au gouvernement de contribuer activement à la conclusion rapide d'un traité instituant cette commission, sur les bases :

- a) d'une association des pays de la C.E.C.A., ouverte à l'adhésion des autres nations libres d'Europe et comportant délégation à la communauté ainsi créée du mandat commun nécessaire, sous un contrôle démocratique;
- b) D'une coopération simultanée des pays de l'0.E.C.E. dans le domaine atomique :
- c) De la mise à la disposition de la communauté, à seule fin d'assurer un contrôle effectif et sans affecter les engagements internationaux en vigueur, des combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction des pays associés, à charge pour la communauté de mettre ces combustibles à la disposition des utilisateurs équitablement et sans discrimination :
- d) D'un contrôle communautaire rigoureux des transformations et de l'utilisation des combustibles nucléaires, ainsi que la sécurité de la main-d'oeuvre et des populations :
- e) D'un développement exclusivement pacifique de l'énergie atomique, en vue de promouvoir l'expansion économique et le progrès social,

Le Statut international et les intérêts du Congo doivent être sauvegardés.

La Chambre, considérant que l'organisation d'une Communauté atomique ne couvre qu'une partie du problème européen, demande que le gouvernement pousse activement à une prompte réalisation du marché commun, tout aussi indispensable."

#### France

Dans une question orale avec débat (1), M. Michel DEBRE avait demandé à M. le Ministre des Affaires étrangères s'il n'estimait pas indispensable de préciser, avant toute négociation au sujet d'une organisation européenne de l'énergie atomique:

<sup>(1)</sup> Voir J.O. C.R. Débats, 20 avril 1956.

- 1) quelles modifications doivent être apportées à la Communauté du Charbon et de l'Acier;
- 2) quelles règles fondamentales doivent être édictées pour éviter la soumission totale de la France à des politiques étrangères :
- 3) pour quelles raisons il entend préférer la "petite Europe" à une organisation plus vaste.

En conclusion du débat faisant suite à cette question, la résolution suivante, présentée par MM. DEBRE, PISANI et de MAUPEOU. a été adoptée à l'unanimité :

"Le Conseil de la République,

"demande au Gouvernement de ne prendre aucun engagement d'ordre international en matière d'énergie atomique sans qu'au préalable les deux Chambres formant le Parlement aient été éclairées par le Gouvernement sur ses intentions et appelées à faire connaître leur sentiment".

- M. Maurice BOKANOWSKI a demandé (J.O., A.N., Débats 3 mars 1956) à M. le Président du Conseil qui, dans sa déclaration d'investiture a déclaré que "le Gouvernement entend obtenir avant l'été la conclusion d'un traité instituant "Euratom", ce qu'il entend par "Euratom".
- Il lui a été répondu (J.O., A.N. Débats, 18 avril 1956), qu'il convient d'entendre par "Euratom" l'organisation européenne pour l'énergie atomique qui fait actuellement l'objet des travaux du comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine.
- M. Philippe d'ARGENLIEU a demandé (J.O. C.R. Débats, 7 février 1956) à M. le Ministre des Affaires Etrangères s'il est exact que M. le Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soit allé aux Etats-Unis participer à des conversations sur la création d'une future communauté de l'énergie atomique. Dans l'affirmative, le Gouvernement français a-t-il protesté contre une activité contraire aux stipulations du Traité?
- Il lui a été répondu (J.O. C.R. Débats, 14 mars 1956) que le Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. s'est rendu à Washington pour s'entretenir avec le Gouvernement

des Etats-Unis de questions relatives à l'activité de la Communauté. N'ayant reçu des Six Etats membres aucun mandat pour engager des conversations sur la création éventuelle d'une Communauté européenne de l'énergie atomique, l'échange de vues que M. René MAYER a eu avec le Gouvernement américain sur ce sujet ne pouvait que revêtir un caractère strictement personnel.

Il n'apparaît donc pas que le Président de la Haute Autorité ait exercé une activité contraire aux dispositions du Traité instituant la Communauté.

## Luxembourg

Le 8 mars 1956, MM. FOHRMANN, KRIER, van KAUVENBERGH, MARGUE, BIEVER, GREGOIRE et SCHAUS ont déposé une motion sur le bureau de la Chambre des Députés.

Après un rappel de la déclaration des ministres des Affaires étrangères des six pays de la C.E.C.A., fait à Messine en juin 1955, les signataires constatent que le problème le plus urgent à résoudre est celui de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ils invitent donc le gouvernement à soutenir toutes les initiatives qui seront prises dans ce domaine en s'inspirant des principes exprimés dans la déclaration jointe du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe.

#### Pays-Bas

Le 11 avril 1956, la seconde Chambre des Etats généraux a adopté par 64 voix contre 12 les conclusions ci-dessous, qui avaient été présentées dans le rapport du 12 mars 1956, de sa commission permanente des Affaires étrangères :

"La grande majorité de la Commission propose à la Chambre:

- 1) de marquer son accord sur les termes de la déclaration du "Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe", en date du 18 janvier 1956;
- 2) de déclarer que l'approbation donnée en principe à la création d'une communauté supranationale de l'énergie nucléaire signifie, non pas que l'on donne la préférence à une intégration progressive par secteurs, mais au contraire, qu'il faudra persister à tendre vers l'établissement d'un marché commun qui englobera plus tard cette communauté;

3. d'inviter le Gouvernement à continuer à orienter sa politique vers la réalisation des principes énoncés dans la déclaration mentionnée au paragraphe l ainsi que du principe énoncé au paragraphe 2 et à veiller à ce que soit conclu au plus tôt un traité conforme à la déclaration précitée.

### d) Dans les partis politiques :

Motion sur l'Euratom adoptée à l'unanimité le 14 avril 1956 par le Mouvement Libéral pour l'Europe Unie :

"Considérant

- la nécessité de développer l'énergie atomique en vue de l'accroissement de la production et de l'élévation du niveau de vie :

Considérant

- que cet objectif ne pourra être atteint que par un effort collectif :

Invite les Etats membres de la C.E.C.A. à poursuivre leur action en faveur de la conclusion d'un traité ouvert à toutes les nations attachées à l'idéal européen :

Affirme que, comme dans le cas du marché commun, la communauté atomique implique la création d'une autorité dont les pouvoirs devront être limités mais réels.

Reconnaît la nécessité de l'organisation d'un contrôle

des matières fissiles par une agence appropriée.

Estime qu'il faut également prévoir la création d'entreprises communes pour certaines réalisations qui dépasseraient les possibilités de la libre entreprise sur le plan national.

Affirme que ce régime doit être aussi souple que possible, qu'il doit comporter un marché commun des matières fissiles et encourager l'initiative privée et la recherche indépendante dans un régime de libre concurrence qui exclura tout monopole privé."

## (ii) Petite Europe ou Grande Europe ?

Lors de la session d'avril 1956 de l'<u>Assemblée du Conseil de l'Europe</u>, le caractère du projet élaboré par le Comité intergouvernemental de Bruxelles a été souligné par de nombreux orateurs.

De même l'a été l'absence d'incompatiblité entre le projet <u>Euratom</u> et le projet de l'O.E.C.E., comme aussi la nécessité d'une étroite collaboration entre les deux orga-

nisations projetées de coopération atomique européenne.

M. Christian PINEAU, Ministre des Affaires étrangères de la République française a notamment déclaré :

"Il est normal que, dans la construction européenne, quelques uns d'entre nous, parce que leur intérêt immédiat est en jeu, ou en raison de leur situation géographique, désirent aller plus vite et plus loin que d'autres dans la voie de l'intégration. Gardons-nous dans ce cas de créer des institutions dont le caractère fermé décourage-rait l'adhésion ultérieure de ceux qui pourraient un jour participer à nos initiatives. Ce qu'on appelle "l'Europe à six" n'est pas et ne sera jamais l' Europe; elle ne peut être qu'une amorce de la collaboration plus large que nous souhaitons réaliser.

"Des institutions ouvertes à tous et prêtes à s'associer avec tous, tel doit être notre objectif.

"Le problème que j'évoque s'est posé récemment à propos de la coopération européenne en matière atomique.
Certains d'entre nous veulent créer un organisme d'un
type assez voisin de celui de la C.E.C.A. mais, si possible, moins lourd ou de caractère supranational moins accentué. Cet Euratom, le Gouvernement français désire
qu'il soit ouvert à tous ceux d'entre vous qui désireraient participer à son fonctionnement, que ce soit par
une adhésion directe ou par une association aussi étroite
que possible.

"Ce désir est d'ailleurs commun à tous nos partenaires de la Conférence de Bruxelles. Je n'en veux pour preuve que la satisfaction unanime quis'est manifestée lorsque j'ai pu annoncer, au cours de notre dernière réunion, la démarche par laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni manifestait son intention de s'associer à l'Euratom.

"Dans le même ordre d'idées, les participants à l'Euratom sont bien décidés à assurer une collaboration étroite de cet organisme avec l'O.E.C.E. Non seulement les efforts européens en matière atomique ne doivent pas être dispersés, encore moins opposés, mais au contraire coordonnés, en vue d'assurer leur efficacité optima."

Mile KLOMPE (Pays-Bas, Populaire catholique) lors de la présentation orale de son rapport sur la relance de l'intégration européenne (1), souligna que l'essentiel était d'éviter toute scission entre l'Europe des Six et le reste de l'Europe et qu'à cette fin le Conseil de l'Europe se devait de faire toutes suggestions utiles pour fonder en un seul le plan de l'O.E.C.E. et le plan de Bruxelles. L'orateur ajouta que l'Euratom devrait être conçu de manière telle que chaque membre du Conseil de l'Europe puisse soit y adhérer, soit s'y associer. Il serait nécessaire également d'établir une coordination étroite entre l'organisation envisagée par l'O.E.C.E. et celle mise sur pied par le Comité de Bruxelles.

M. MARTINO, Ministre des Affaires étrangères de la République italienne, déclara de son côté: "selon notre conviction, la petite Europe n'est qu'un groupe plus organisé au sein de la grande Europe. Si la petite Europe devait se replier sur elle-même et s'isoler, je n'hésite pas à dire que son intégration ne serait pas un élément de progrès."

Pour M. DE GEER (Suède, libéral), rapporteur pour avis de la Commission des questions économiques (2) s'il est permis de penser que le système proposé par l'O.E.C.E. suffirait, à condition que les Gouvernements membres l'appliquent énergiquement, l'organisation envisagée par le Comité de Bruxelles ne soulève cependant aucune objection dirimante sur le plan technique ou économique, et il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité entre les deux systèmes.

<sup>(1)</sup> Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Rapport préliminaire sur la relance de l'intégration européenne présenté par Mlle KLOMPE à la lumière des discussions au sein de la Commission des Affaires générales, (doc. 483 du 6 avril 1956).

<sup>(2)</sup> Assemblée Consultative - Avis préliminaire sur quelques aspects techniques et économiques de la collaboration européenne pour le développement de l'industrie de l'énergie nucléaire, présenté par M. DE GEER à la lumière des discussions au sein de la Commission des Questions économiques (doc. 489 du 14 avril 1956).

M. SANTERO (Italie, démocrate-chrétien) souligna qu'en créant Euratom, les Six n'entendent nullement mettre les autres Etats membres du Conseil de l'Europe devant un fait accompli, et que l'existence de cette organisation ne nuirait en aucune manière à la collaboration avec les pays membres de l'O.E.C.E.

L'absence d'incompatibilité entre le projet de l'O.E.C.E. et celui du Comité de Bruxelles fut encore mise en lumière par MM. HUTCHISON (Royaume-Uni, conservateur), FEDERSPIEL (Danemark, libéral modéré), JAKOBSEN (Danemark, social-démocrate), ce dernier exposant que les pays membres de l'O.E.C.E. non représentés au sein du Comité de Bruxelles devraient pouvoir participer à l'élaboration du traité établissant l'Euratom et disant son espoir personnel de voir par la suite le Danemark adhérer à l'organisation envisagée par les Six.

Le Vice-chancelier de la République fédérale, Ministre pour la coopération économique, M. BLÜCHER, mit également en lumière cette absence d'incompatibilité. Il déclara, en effet, en présentant à l'Assemblée Consultative le rapport annuel de l'O.E.C.E.: "le projet de l'O.E.C.E. est conçu de telle manière que les projets élaborés par des groupes de pays membres puissent s'y insérer. Aucune incompatibilité n'a été relevée jusqu'ici entre ces projets, notamment l'Euratom, et celui de l'O.E.C.E."

Par contre MM. FEDERSPIEL (Danemark, libéral), RADIUS (France, républicain-social) et TONCIC (Autriche, parti populaire autrichien) exprimèrent leur préférence pour le projet de 1'0.E.C.E.

De même, le Ministre des Affaires étrangères de Grèce, M. THEOTOKIS, montra les craintes éprouvées par son pays devant la formation d'organisations régionales au sein du Conseil de l'Europe: "... nous ne sommes pas contre les formations régionales plus étroites au sein de notre organisation. Tout au contraire, nous voyons leur éclosion et nous suivons leur développement avec une satisfaction accrue. Toutefois, à partir d'un certain point de leur évolution, ces formations régionales risquent de provoquer des tendances centrifuges, ce qui peut devenir préjudiciable pour l'intégration européenne que nous souhaitons tous aussi ardemment.

"Vous n'êtes pas sans savoir que, tout en applaudissant à certaines évolutions qui ent lieu dans l'Europe des six, le Gouvernement hellénique n'a pas manqué l'occasion pour attirer l'attention de tous les organes du Conseil de l'Europe sur les dangers qu'il y a à envisager cette Europe des six en faisant abstraction de l'Europe de la périphérie".

En conclusion du débat, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe adopta une résolution (1) reconnais—sant l'existence d'aucune incompatibilité entre les ebjectifs de l'O.E.C.E. et ceux du Comité de Bruxelles; invitant les Parties intéressées à conclure ensemble les arrangements propres à assurer le maximum de liaisons entre les activités telles qu'elles seraient organisées par l'O.E.C.E. et le Comité intergouvernemental et d'instaurer entre elles la coopération la plus étroite possible; invitant les Six à accueillir, pour la préparation du traité de l'Euratom, la participation de ceux des pays disposés à accepter les principes fondamentaux que définirent les Six Ministres des Affaires étrangères après avoir été saisi du rapport du Comité intergouvernemental; soulignant la nécessité d'ouvrir l'Euratom à la participation pleine et entière à l'association de tous les pays.

A l'Assemblée de l'U.E.O., M. DEBRE (France, républicain-social) se déclara hostile à l'Euratom, tandis que d'autres membres de l'Assemblée posaient le problème des relations à établir entre l'Union de l'Europe occidentale et l'organisation atomique européenne.

Pour M. BENVENUTI, (Italien, démocrate-chrétien) il n'y a aucune incompatibilité entre le projet de l'O.E.C.E. et celui de Bruxelles : si les 17 pays de l'O.E.C.E. acceptent de s'organiser dans le domaine atomique, l'Euratom représentera à lui seul les 6 d'entre ceux qui auront décidé de se donner une structure atomique.

Le Bundestag a été le premier des quatorse Parlements des pays membres du Conseil de l'Europe à consacrer un long débat aux recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le résultat de ses délibéra-

<sup>(1)</sup> On trouvera le texte de cette résolution p. 22.

tions du 22 mars 1956 est considéré comme une profession de foi unanime du gouvernement et de tous les partis en faveur de l'idée d'union européenne.

Après une déclaration du chancelier ADENAUER au nom du Gouvernement, M. Hermann PUNDER, député chrétien-démocrate, présenta le rapport général que la délégation allemande soumettrait à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'un des points principaux des débats a été le plan de création d'une communauté atomique européenne et d'un marché commun général. M. STRAUSS, ministre des questions atomiques, a déclaré que, de l'avis du Gouvernement, les travaux de la conférence des experts de Bruxelles n'étaient pas incompatibles avec le plan de l'O.E.C.E. et qu'il ne restait en somme qu'à les mettre au point, en vue de les coordonner. Le Gouvernement estime que les recherches atomiques et le développement de l'énergie nucléaire requièrent une coopération internationale ou supranationale; ceci suppose la création d'un marché commun qui, de l'avis du gouvernement, doit être progressivement réalisé.

M. Hans FURLER, député chrétien-démocrate, a estimé, comme le ministre STRAUSS, qu'il était possible de coordonner les plans de Bruxelles et de l'O.E.C.E., mais il rappela qu'il restait à résoudre trois problèmes, à savoir la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, la question de la propriété des combustibles nucléaires, enfin celle de la liaison entre la création d'Euratom et l'institution du marché commun. Ces objectifs devraient être d'abord limités aux six pays de la Communauté et les gouvernements devraient conclure au plus tôt les traités nécessaires, pour ne pas perdre encore des années dans l'incertitude.

M. Hans-Joachim von MERKATZ déclara au nom du parti allemand que celui-ci s'en tenait à sa profession de foi en faveur de l'union européenne. Les efforts doivent tendre à la création non pas d'une petite Europe ou de l'Europe occidentale, mais de toute l'Europe. Les forces qui jouent dans ce sens sont les mêmes que celles qui pourront mener à la réunification de l'Allemagne.

Lors de la session extraordinaire tenue par <u>l'Assemblée Commune</u>, à Bruxelles, en mars 1956 :

- M. STRUYE, parlant de la coopération qui doit exister, en matière nucléaire, entre l'Europe des six et l'Europe des dix-huit, souhaita que l'on ne s'enferme pas dans ce chiffre des six. La future communauté nucléaire doit être largement ouverte.

Il n'en reste pas moins que les Six peuvent aller ensemble au-delà des engagements que les Dix-huit sont disposés à prendre; ils ne doivent pas hésiter à le faire.

L'orateur souhaita que des contacts très suivis scient établis et maintenus entre les experts de l'O.E.C.E. et ceux des Six. Une coordination systématique doit être entreprise.

- M. GUGLIELMONE déclara qu'il importe surtout de réaliser en ce domaine l'unification des six pays avec l'espoir que d'autres pays de bonne volonté y adhéreront. Inutile, en effet, de se dissimuler qu'un pool européen pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques serait frappé de débilité dès sa naissance s'il ne comprend l'Angleterre. L'orateur espère qu'il se formera un comité mixte C.E.C.A.-O.E.C.E.

En France, au Conseil de la République, M. CHAINTRON prenant la parole dans le débat qui a eu lieu à la suite de la question orale (1) posée par M. DEBRE, déclara que l'Euratom est non seulement préjudiciable aux intérêts français mais aussi au projet d'agence atomique internationale prévue par l'O.N.U., dont il risque d'entraver la réalisation. En outre, le projet d'Euratom est contraire à la politique de paix poursuivie par le Gouvernement français.

Aux Pays-Bas, bien qu'à la Commission permanente des affaires étrangères de la Deuxième Chambre des Etats généraux, il y ait eu plusieurs tendances favorables à ce que les six pays de la C.E.C.A. au moins s'efforcent de

<sup>(1)</sup> Voir texte de la question, pp. 24-25.

parvenir à une organisation supranationale dans le domaine nucléaire, l'unanimité n'a pas été complète.

Certains membres de la Commission ont voulu réserver leur jugement, sans s'opposer en principe à la création d'organisations supranationales. A leur avis, les éléments dont on dispose à l'heure actuelle sont très vagues, à tel point qu'il serait prématuré, même pour les pays de la C.E.C.A., de rejeter d'avance une forme d'action intergouvernementale inspirée des projets de l'O.E.C.E.; en tout cas, ils ont estimé indispensable que le comité MONNET justifie dayantage la nécessité de créer une organisation supranationale. Un membre suppléant a marqué son opposition de principe à une coopération supranationale, arguant du fait que la C.E.C.A. était d'ores et déjà un échec; il n'accepterait de solution supranationale que si on lui démontre, preuves à l'appui que l'action intergouvernementale est vouée à l'inefficacité.

Dans la revue "Gauche européenne" de mars 1956, M. S.L. MANSHOLT, Ministre néerlandais de l'Agriculture, étudie le problème de l'intégration européenne.

L'O.E.C.E. aussi bien que le Benelux ne suffisent pas à assurer l'unification européenne ; la coopération ne suffit pas ; ce dont nous avons besoin, écrit M. MANSHOLT, c'est d'une politique d'intégration. On ne peut arriver à ce résultat que par la création de nouvelles institutions supranationales parce que leur mission dépassera les tâches des gouvernements pris individuellement.

Dans un article du "Bulletin du centre international d'information" du 26 avril 1956, M. MALLET analyse les principales difficultés que rencontre le projet d'Euratom.

C'est notamment l'absence de pays comme la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège dont l'apport apparaît nécessaire à une communauté atomique européenne.

L'auteur fait remarquer, à ce propos, que "le projet des experts de Bruxelles ouvre la voie à toutes les associations possibles entre ces pays et l'Euratem. Tel qui refuse la libre accessibilité des brevets peut accepter d'investir des capitaux dans une entreprise commune, par exemple une usine de séparation isotopique".

## (iii) <u>Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins mi-</u> litaires ?

Lors de la session d'avril 1956 de <u>l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe</u>, M. MOMMER (République fédéral d'Allemagne, S.P.D.) a rappelé que de l'avis des socialistes allemands, l'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques.

Mlle KLOMPE (Pays-Bas, Populaire catholique) a, dans la présentation orale de son rapport (1), déclaré qu'il était trop tôt pour se prononcer sur le caractère exclusivement pacifique ou non de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

A l'Assemblée de l'U.E.O., M. BENVENUTI (Italie, démocrate-chrétien) rappela que la résolution du Comité de Messine avait donné mission au Comité de Bruxelles d'envisager uniquement l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, Le problème de son utilisation militaire reste donc entier, puisqu'aucune décision sur ce plan n'a été prise. Si l'Europe juge qu'il lui faut un armement nucléaire, rien ne l'empêchera de se le donner.

Plusieurs orateurs ont demandé que l'<u>Union de l'Europe</u> <u>Occidentale</u> soit reconnue compétente en matière d'organisation nucléaire à des fins militaires.

"C'est à vous, c'est ici qu'il appartient de discuter des problèmes de l'organisation atomique à l'échelon militaire", a notamment déclaré M. DEBRE (France, républicain-social).

Pour M. FENS (Pays-Bas, populaire catholique) on pourrait envisager la création d'une organisation intergouvernementale de caractère militaire, qui serait chargée des questions d'armement atomique.

M. de la VALLEE POUSSIN (Belgique, social-chrétien) a souligné que l'U.E.O. devrait savoir si oui ou non elle entend être une communauté militaire réelle, c'est-à-dire une communauté militaire disposant d'armes nucléaires.

<sup>(1)</sup> Rapport préliminaire sur la relance de l'intégration européenne (doc. 483).

M. AMERY (Royaume-Uni, conservateur) a demandé s'il ne conviendrait pas que l'U.E.O. s'associe étroitement à l'élaboration des projets de l'O.E.C.E. et du Comité de Bruxelles, de manière à s'assurer de la conformité de ces projets aux exigences essentielles de la sécurité. Il pourrait être contraire aux intérêts de l'Europe, a ajouté l'orateur de voir les puissances continentales renoncer d'elles-mêmes à la fabrication d'armes nucléaires. De plus, il semble que les inconvénients résultant de pareilles fabrications pourraient être écartés si les installations nécessaires étaient placées sous le contrêle de l'U.E.O.

Pour M. TEMPLE (France, indépendant paysan), il conviendrait d'associer l'Euratom à l'Union de l'Europe Occidentale. Cette dernière possède en effet une Agence de contrôle qui pourrait être appelée à jouer un rôle essentiel dans la supervision des activités de l'Euratom

A l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., Mile KLOMPE estima que la solution exposée dans la déclaration de M. SASSEN (1) est la meilleure : au premier stade, l'énergie atomique est utilisée à des fins exclusivement pacifiques et si une utilisation autre qu'à des fins exclusivement pacifiques s'avère nécessaire, elle ne pourra être envisagée qu'au niveau de la communauté. Si certaines circonstances rendaient néanmoins nécessaire la fabrication de bombes, l'unanimité des six Gouvernements serait en tout cas requise.

M. DEHOUSSE, au nom du Groupe socialiste de l'Assemblée, s'attacha à montrer que l'attitude des socialistes n'affecte pas les engagements internationaux en vigueur (U.E.O., O.T.A.N.). Sa position et celle de ses amis n'implique aucun neutralisme.

M. STRUYE souhaita que l'on n'ait point à fabriquer de bombes atomiques.

Il faut qu'une dérogation à cett règle soit possible, mais, évidemment, dans le cadre communautaire, soit par un vote unanime, soit à une majorité qualifiée.

<sup>(1)</sup> cf. déclaration faite par M. SASSEN au nom du Groupe démocrate-chrétien, pp. 19-20.

Pour M. P.O. LAPIE, la question de l'utilisation militaire est très complexe. Comment distinguer le civil du militaire quand il est question de moteurs, de propulseurs, de sous-marins? Le problème est très difficile; il faut s'y attacher et ne pas se leurrer simplement de mots.

Pour M. FURLER, c'est dans la déclaration de M. MONNET qu'il a été constaté sans équivoque, pour la première fois, que l'Euratom ne pourra pas poursuivre exclusivement des fins pacifiques; afin d'éviter tout malentendu, il convient de préciser que pareille limitation de l'emploi de cette énergie ne lie que les membres de la Communauté, qui pourront, dans certains cas, modifier cette affectation exclusive; toutefois, les tiers ne pourront, de ce fait, faire valoir une revendication quelconque à l'égard de la Communauté. Il y a lieu de souligner aussi que la limitation de l'emploi de l'énergie atomique aux seules fins pacifiques exclut la fabrication d'armes atomiques, mais ne s'oppose pas par exemple à l'installation d'un moteur atomique dans un sous-marin.

En aucun cas, cette politique de limitation ne peut signifier une neutralisation de la Communauté; à cet égard, la déclaration de M. MONNET a une portée non politique mais uniquement économique. Les pays de la Communauté restent liés du point de vue politique par leur appartenance à 1'0.T.A.N.

La Communauté, qui veut conjuguer ses efforts pour développer l'énergie nucléaire de l'Europe à des fins pacifiques, pourra examiner après quelques années quelle est l'attitude à adopter au regard de la limitation des fins d'utilisation. Pour le moment, il est incontestable que ce n'est pas la possibilité de fabriquer également en Europe quelques bombes atomiques qui est décisive pour les grandes questions de la guerre, mais uniquement le concours apporté par les pays de la Communauté aux systèmes de défense de l'Occident.

En Belgique les 26 et 27 mars 1956, dans une interpellation au Ministre des Affaires étrangères, M. LEFEVRE a déclaré qu'il faut choisir entre l'utilisation pacifique ou militaire. Cette dernière ne se conçoit pas aujourd' hui du fait qu'il existe une tendance au désarmement. D'ailleurs si l'Euratom poursuivait des buts militaires, la même opposition se produirait en France que celle qui a surgi lors du rejet de la C.E.D. Cela ne signifie pas que nous devions évoluer dans une direction neutraliste: nous restons membres de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. Cela ne signifie pas non plus que l'Europe devrait dépendre des Etats-Unis d'Amérique. C'est précisément pour renforcer l'indépendance de l'Europe que nous devons mettre l'accent sur l'utilisation pacifique.

En France, dans le débat faisant suite à une question orale (1) posée par M. Michel DEBRE, M. COUDE du FORESTO a notamment abordé le problème de l'utilisation militaire de l'énergie atomique.

Il ne faut pas oublier, a-t-il déclaré, que c'est en partant de recherches militaires que les U.S.A., l'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne ont fait progresser les applications civiles.

Ce domaine technique ne peut pas être dissocié du domaine militaire. Il est inconcevable de fixer, dès maintenant, des barrières ou des frontières aux chercheurs. "Si demain on réussit à discipliner l'énergie thermonucléaire, à ralentir et à contrôler ses réactions, ne sera-ce pas à la faveur des recherches qui ont amené les Etats-Unis, par exemple, de la bombe H à la grenade H, de l'hyper-centrale à la micro-centrale ?"

Mme THOME-PATENÔTRE, dans le même débat, a traité, entre autre, de l'utilisation militaire de l'énergie atomique.

On doit souligner que l'on fait l'Euratom non pour fabriquer des armes mais pour réaliser une coopération européenne dans le domaine atomique.

Par ailleurs, comme on ne peut pas renoncer à une utilisation militaire, il appartiendra à une convention annexe de définir sous quelle forme cette utilisation pourra être faite.

Répondant à la question de M. DEBRE, M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères déclara qu'en ce qui concerne l'utilisation militaire de l'énergie atomique, le Gouvernement est résolu à ne rien faire qui puisse compromettre la défense nationale si les espoirs dans le désarmement et l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie atomique devaient être déçus. D'ail-

<sup>(1)</sup> Voir texte de la question, pp. 24-25

leurs, une formule conciliant les deux impératifs est à l'étude.

Au Grand-Duché de Luxembourg, M. FOHRMANN, parlant au nom du groupe socialiste de la Chambre des Députés, le 8 mars 1956, déclara qu'en ce qui concerne l'énergie nucléaire, on doit partir des conventions qui ont prévalu pour la mise en commun du charbon et de l'acier; mais l'on doit insister aussi pour que l'emploi de l'énergie atomique soit limité uniquement à des fins pacifiques.

"Si nous autres Européens, nous voulons ensemble. et nous ne pouvons le faire qu'ensemble, exploiter l'énergie atomique, alors, j'invite le gouvernement à se laisser guider en ce sens par les conceptions du comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe."

Après avoir passé en revue les différents projets ayant trait à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, M. MARGUE demanda au gouvernement de prendre position dans les négociations internationales, en s'inspirant – suivant les termes de la motion qu'il a signée (Î) – des principes exprimés dans la déclaration jointe du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe.

De cette façon, on n'imposera pas aux négociateurs luxembourgeois une formule rigide.

Pour "Het Financiële Dagblad" des 26 et 29 mars 1956, tous les débats de l'Assemblée Commune à Bruxelles ont eu, sur ce point, un caractère négatif. On a peur de voir dans l'énergie nucléaire un moyen d'être puissant. C'est pourquoi l'on préfère laisser les pouvoirs publics décider du tout, pour ne pas entendre parler soi-même de l'utilisation à des fins militaires. C'est un complexe d'infériorité en face d'une force que l'on ne contrôle pas, mais à laquelle on attribue une influence qui relève presque de la magie et du mythe.

L'hebdomadaire "Demain" du 12 avril 1956 expose les positions au sein du Gouvernement français.

<sup>(1)</sup> Voir p. 26

M. Guy MOLLET et les socialistes au gouvernement manifestèrent l'intention de se rallier à une proposition de compromis mise en avant par M. P.-H. SPAAK: pendant cinq ans, la communauté atomique européenne ne fabriquerait pas d'armes nucléaires. Pour les années suivantes, la Communauté déciderait elle-même, compte tenu de la situation internationale existante, s'il y avait lieu ou non de procéder à des fabrications militaires.

Au cours de réunions gouvernementales, M. BOURGES-MAUNOURY (radical socialiste) proposa que la communauté entreprenne dans cinq ans la fabrication de bombes et qu'elle le fasse savoir dès maintenant. De son côté, M. CHABAN-DELMAS (républicain social) proposa que la fabrication d'armes nucléaires fasse l'objet de décisions nationales, prises individuellement, dans cinq ans.

Toujours selon l'hebdomadaire "Demain", les ministres socialistes ont rejeté la proposition Chaban-Delmas parce qu'elle signifierait que dans cinq ans l'Allemagne pourra prendre la décision de fabriquer des armes nucléaires. "Même si les Accords de Paris l'en empêchent, une crise serait ouverte en Europe, crise à laquelle, les circonstances aidant, l'alliance atlantique pourrait ne pas survivre".

D'autre part, prendre dès maintenant, poursuit l'auteur de l'article, la décision de procéder à des fabrications atomiques militaires signifierait faire bon marché de tous les espoirs de détente et de règlement pacifique avec l'Union soviétique et renoncer à donner au monde l'exemple du contrôle de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

# (iv) Les problèmes de contrôle.

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Mlle KLOMPE (Pays-Bas, Populaire catholique) a fait ressortir que l'énergie nucléaire peut être employée aussi bien à des fins belliqueuses qu'à des buts pacifiques, d'où la nécessité d'un contrôle strict sur la production et la détention des matières fissiles, mais aussi du maintien de la liberté des initiatives privées.

M. DE GEER (Suède, libéral) a souligné l'intérêt, pour la coopération entre pays d'Europe dans le domaine nucléaire, à commencer par le règlement des problèmes juridi-

ques soulevés par la production, le transport et la détention des matières fissiles : leur utilisation peut être si dangereuse qu'un contrôle strict est indispensable.

L'orateur a demandé la création d'un organe international pour assurer un contrôle efficace de la production et de l'utilisation des combustibles nucléaires dans les entreprises communes susceptibles d'êtres créées.

Mais une grande souplesse est nécessaire pour permettre à l'industrie nucléaire de se développer sur une base de concurrence efficace. De même, un régime d'échanges aussi libéral que possible pour certains produits et équipements nucléaires spéciaux devrait être institué.

Pour M. FEDERSPIEL (Danemark, libéral), la nécessité d'établir un contrôle ne doit pas pour autant conduire à abandonner le libéralisme, qui est la condition du progrès. Ce qui importe avant tout, c'est de fixer par une convention européenne des règles légales de propriété et de distribution des combustibles nucléaires.

Pour M. SANTERO (Italie, démocrate-chrétien) les craintes exprimées par certains représentants de l'industrie privée d'avoir en Euratom une organisation trop dirigiste ne sont pas fondées. L'Etat ne peut, d'une part, se désintéresser de l'utilisation d'une énergie qui révolutionnera l'économie mondiale, d'autre part, le monopole public pourrait être limité au premier achat de combustible nucléaire, ce qui laisserait à l'initiative privée au sein de la communauté un large champ d'action sans nuire au contrôle nécessaire de l'utilisation de l'énergie atomique, chaque pays fixant alors ses règles propres pour le développement de son industrie nucléaire.

M. Paul REYNAUD (France, républicain-indépendant), s'est déclaré partisan d'un régime de libre concurrence excluant tout monopole privé.

A l'Assemblée Commune, Mlle KLOMPE s'est prononcée en faveur d'un contrôle responsable et sans fissures. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, tout doit être service public. Mlle KLOMPE laisse ouverte la question de la participation de l'industrie privée; ce qui importe, c'est que l'on s'en tienne au contrôle strictement nécessaire.

M. FURLER constata que tout le monde est d'accord pour dire qu'un contrôle effectif est la condition indispensable de tout travail dans ce domaine. Un tel contrôle devrait éventuellement pouvoir être exercé par des agents de la Communauté, également dans les entreprises. Il est pourtant permis de se demander si la garantie de ce contrôle exige de confier la propriété des matières nucléaires aux futurs organes de contrôle. Les complications dont on a bien souvent fait état et qu'on prétend insolubles n'existent qu'en apparence. Il faut attribuer ces constatations à l'exemple donné par les Etats-Unis, dont les réglementations datent de la guerre et ont eu d'autres objectifs, à savoir la fabrication d'armes atomiques. Mais en ce qui concerne l'Euratom, il n'y a aucune raison d'établir des relations entre la propriété de droit civil et les droits de contrôle que doivent exercer les pouvoirs publics.

Dès l'abord, il faut faire toute la lumière car les plans existants, notamment ceux de l'O.E.C.E., du Comité intergouvernemental, du Groupe de travail de l'Assemblée commune et du Comité MONNET sont en partie contradictoires ou restent encore dans le vague. Cette constatation pourrait d'ailleurs s'appliquer également à l'excellent exposé du ministre SPAAK.

En Allemagne, dans un débat tenu au Bundestag le 22 mars 1956, M. Martin BLANK, du Groupe de travail démocratique, estima qu'il était nécessaire d'établir, sous une forme ou sous une autre, un contrôle des combustibles nucléaires et déclara que l'énergie nucléaire ne saurait être considérée isolément et qu'elle rentre dans le cadre de la production de l'énergie en général. Il réclama, lui aussi, la création d'un marché commun dans le domaine de l'énergie atomique, comme dans le reste de l'économie.

En Belgique, dans un débat au Sénat, les 20 et 21 mars 1956, M. MOTZ a déclaré: "en ce qui concerne le contrôle, l'essentiel c'est son efficacité et le problème du contrôle n'est pas entièrement lié au problème de la propriété des matières premières. Il est possible d'établir nationalement et internationalement un contrôle qui ne soit pas lié à la notion de propriété."

Au cours du même débat, le Ministre des Affaires étrangères, M. SPAAK a parlé ainsi du contrôle : "Il faut envisager le problème dans son ensemble. L'Euratom, en tout cas, est inutile si le système adopté permet des fissures dans le contrôle. Sans nous disputer sur une doctrine assez périmée, nous devons nous mettre d'accord sur un système général assez efficace pour nous permettre de rattraper le temps perdu et d'accomplir le maximum d'effort dans le domaine que l'on se propose."

A la suite d'interpellations à la <u>Chambre des Représentants</u> les 26 et 27 mars 1956, M. LEFEVRE a déclaré : "On confond, disent les adversaires, le problème du contrôle avec celui du régime de propriété. Il est vrai que la propriété n'assure pas nécessairement un contrôle efficace. Mais la question est de savoir si, sans régime de propriété collective, un contrôle efficace serait possible.

"Selon nous, il faut expressément prévoir que les Six ne refuseront à la Commission européenne aucune mesure nécessaire pour assurer ce contrôle requis tant pour garantir le respect des objectifs pacifiques que pour protéger l'intégrité physique des citoyens. Et quand je dis aucune mesure, j'y comprends la propriété du combustible nucléaire, si celle-ci est nécessaire pour assurer un contrôle efficace."

De son côté, M. BUSET a dit : "il faut peser l'importance du contrôle et vérifier l'efficacité des sanctions. Je suis pour le contrôle le plus efficace et pour les sanctions les plus sévères ; je suis donc, par voie de conséquences, pour la propriété communautaire" (des matières fissiles).

M. SPAAK a répondu que ce qui importe, c'est de savoir comment l'organisation centrale qui aura acheté l'uranium pourra exercer le contrôle sur l'utilisateur.

Au Grand-Duché de Luxembourg, M. MARGUE, dans une intervention à la Chambre des Députés, le 8 mars 1956, insista sur la question du contrôle de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Pour l'orateur, ce contrôle est absolument nécessaire.

## (v) Régime juridique des industries et des brevets.

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Mlle KLOMPE a, dans son rapport sur la relance de l'intégration européenne, mis en lumière les deux possibilités de participation aux entreprises communes :

- a) participation de l'Euratom comme entité particulière aux entreprises communes de l'O.E.C.E.;
- b) participation des pays non membres de l'Euratom aux entreprises communes projetées par celle-ci.

A l'Assemblée Commune, M. DEHOUSSE, parlant au nom du Groupe socialiste de l'Assemblée, estima que les combustibles nucléaires doivent être la propriété de la Communauté.

Les socialistes en affirmant cela, déclara l'orateur, ne se placent pas sur un plan idéologique. Leur véritable préoccupation, c'est la nécessité du contrôle qui est liée à la propriété des combustibles.

Si la propriété du combustible n'appartient pas à la Communauté, il faut s'attendre à ce que les organismes de la Communauté soient investis, sous peine d'être inopérants, de pouvoirs imprévus et même extraordinaires.

Pour sa part, M. STRUYE, ne pense pas que l'on doive, dès à présent, envisager le transfert à une organisation internationale.

L'organisation internationale doit avoir fendamentalement un rôle de coordination et de contrôle.

Il faut éviter des attitudes qui accorderaient un préjugé favorable à un système de nationalisation. Une large place doit être laissée aux initiatives privées.

Pour M. P.O. LAPIE, l'énergie atomique est chose trop dangereuse pour être confiée uniquement à des entreprises privées ou à des particuliers. Les premiers risques financiers ayant été courus par la collectivité seule, cette collectivité et les entreprises communautaires qu'elle a créées, sont justifiées à exercer leurs droits.

Mlle KLOMPE ne fut pas d'avis qu'il faille confier la propriété des combustibles nucléaires à la Communauté. A moins qu'on lui prouve que le contrôle peut être efficace sans transfert de propriété, l'orateur se résigne à voir donner à la Communauté la propriété des minerais et des combustibles.

Le Président de la Haute Autorité, M. René MAYER, exposa, en son nom personnel, que le problème de la propriété n'est pas un vrai problème et qu'il n'y a pas tant de différences entre les propriétés avec servitude et les locations d'usage.

En Allemagne, au cours d'un débat au Bundestag, le 22 mars 1956, M. Gerhardt KREYSSIG déclara au nom du parti social-démocrate que son parti ne tolérerait pas que l'industrie privée tire des bénéfices de la production financée avec des fonds étatiques. Cependant, il n'y a rien à objecter à une initiative de l'industrie privée en ce domaine. Il est de toute importance pour le marché commun de coordonner les politiques économique, monétaire et sociale.

En Belgique, M. MOTZ, au cours d'un débat au Sénat, les 20 et 21 mars 1956, parlant de l'organisation de l'industrie nucléaire a déclaré:

"je ne vois pas la nécessité d'une intervention de l'Euratom pour ce qui a trait à la technique industrielle. Si nous voulons tout entreprendre par l'organisation centrale de l'Euratom, nous n'arriverons à rien de bon. Voyez les difficultés rencontrées en ce domaine pour le charbon et l'acier, qui sont pourtant deux industries bien connues. Pour une industrie toute nouvelle, les difficultés seraient bien plus grandes : il y faudrait une organisation formidable, extrêmement compliquée."

Aux Pays-Bas, la Commission des Affaires étrangères de la Seconde Chambre des Etats généraux n'a pas été généra-lement convaincue de la nécessité de laisser à la Communauté la propriété des matières premières à tous les stades de la fabrication. N'est-ce pas juguler inutilement l'initiative privée ? On a compris que cette disposition

visait à permettre un contrôle effectif de la part de la Commission Européenne. Pour autant qu'on sache, les propositions de Bruxelles expriment un point de vue plus nuancé. Il est donc possible que les utilisateurs deviennent propriétaires, mais la Commission européenne aurait toujours "priorité d'achat".

On a objecté que si la thèse nuancée de Bruxelles prévaut, les règles relatives au droit de propriété dans les six pays deviendraient chancelantes. De plus, il ne serait guère souhaitable de dévaluer de la sorte la notion même de la propriété.

Dans un article de "La Revue socialiste" d'avril 1956, M. F. GERARD examine notamment le problème de la propriété industrielle.

Après avoir étudié le prix de revient de l'énergie nucléaire et l'intérêt que représente la production de courant à base nucléaire, l'auteur croit que l'énergie atomique pourra contribuer au relèvement du standard de vie des populations et aussi au progrès social. Mais son utilisation ne doit pas se faire au profit de quelques grandes sociétés ou d'une couche priviligiée de la population.

En effet, pour l'auteur, les grandes sociétés propriétaires de réacteurs vendront le courant produit à un prix leur garantissant le maximum de profit, alors que des organismes publics ou semi-publics essaieront de tenir le prix du courant aussi près que possible du coût de production.

Toutefois, même dans le cas où les réacteurs sont du domaine de la propriété privée, l'Etat possède un levier de commande très important parce qu'il dispose des matières premières. "Ceci est plus vrai encore pour le cas où c'est une organisation internationale, par exemple l'Euratom, qui dispose de l'uranium et du thorium".

Un gouvernement socialiste, écrit l'auteur, peut donc poursuivre deux voies :

- il peut se contenter de la propriété des matières fissiles et donner des concessions pour la construction de réacteurs; - il peut aussi créer une industrie atomique nationalisée qui fournirait du courant, de la chaleur et des isotopes aux entreprises de diverses catégories.

Dans le même ordre d'idées, peut-on lire ensuite, un gouvernement socialiste ne devrait pas adhérer à une organisation internationale qui laisserait aux entreprises privées ou à des ententes industrielles la possibilité d'acquérir des matières fissiles ou de construire des usines.

Par contre, si un gouvernement socialiste se trouve, au sein d'une organisation internationale du genre Euratom, avec des gouvernements non socialistes, il devra admettre que dans d'autres Etats membres de cette organisation, les industriels puissent recevoir des matières fissiles pour les réacteurs sur simple demande, avec la seule restriction de ne pas s'en servir pour fabriquer des armes.

Pour "Het Financiële Dagblad" des 26 et 29 mars 1956, lors des discussions de Bruxelles, personne n'a été réaliste et ne s'est demandé ce qu'il adviendra des droits de propriété qui auront déjà été plus ou moins acquis. Les capitaux privés nécessaires ont été investis çà et là pour exploiter l'énergie nucléaire, aux Pays-Bas par exemple. Personne n'a non plus fait allusion à l'élément dynamique que l'activité économique peut constituer pour développer l'utilisation de l'énergie nucléaire. On n'a pas mentionné que l'on aura grand besoin de l'initiative privée et qu'il faut donc la stimuler. L'expansion économique n'a été considérée qu'en tant que fonction des pouvoirs publics.

"Malgré les échecs passés, on s'en tient à la méthode qui consiste à instituer d'autorité une structure considérée comme idéale, en perdant de vue que l'Europe a besoin d'une expansion industrielle qui soit le fait des industriels. A-t-on oublié aussi qu'il faut créer des conditions favorables pour cette expansion ?"

Le problème de la propriété publique ou privée des matières fissiles est une des principales difficultés que rencontre le projet d'Euratom, peut-on lire dans le "Bulletin du centre international d'information" du 26 avril 1956.

L'organisation européenne doit avoir le monopole de la répartition des minerais ; elle fonctionnerait en quelque sorte comme une coopérative d'achat et de vente. Mais les matériaux fissiles seraient réservés par priorité aux entreprises qui les produisent, les surplus disponibles étant cédés à l'organisation.

M. EBERHARDT, dans l'hebdomadaire "Jeune Europe" du 15 mars 1956, étudie les problèmes qui se posent à l'Europe à propos de l'offre américaine d'uranium enrichi.

Si l'on accepte cette offre, la construction d'une usine de séparation isotopique sera pratiquement inutile, Or, cette usine devait constituer un des piliers de la future organisation de l'Euratom. Par contre, l'absence d'une telle usine nous rendrait totalement dépendants des Etats-Unis.

D'autre part, les Etats-Unis ne voudraient-ils pas contrôler la production européenne de plutonium et son utilisation ?

M. EBERHARDT croit que la solution se trouve dans l'interview accordée au "Monde" par M. Francis PERRIN.

Celui-ci pense que l'Europe ne doit accepter l'aide américaine que comme stimulant. Elle peut accroître l'efficacité de ses efforts et permettre ainsi d'arriver à l'indépendance nationale ou européenne dans les techniques atomiques. Par contre, cette offre serait néfaste si on la considérait comme une aide dispensant de tout effort.

# (vi) Les institutions et la recherche.

#### a. Les institutions.

A la session extraordinaire de l'Assemblée commune, a propos de la forme institutionnelle de l'Euratom, M. CARBONI a déclaré éprouver quelques perplexités au sujet de la nature des institutions à créer, qui seront de toute façon extra-nationales, d'autant plus que la nouvelle structure proposée aura avec la C.E.C.A. certaines institutions communes, dont l'Assemblée parlementaire.

Mlle KLOMPE estima absolument indispensable que l'Assemblée Commune soit dotée de pouvoirs plus étendus.

- M. DEHOUSSE, parlant au nom du Groupe socialiste de l'Assemblée, insista sur la nécessité d'un contrôle parlementaire véritable.
- M. BLANK déclara que pour assurer le succès de la "percée" qui a été entreprise et pour éviter de revenir au cloisonnement entre les différents pays, il est indispensable d'adopter, en vue d'utiliser rationnellement l'énergie, une politique de base commune à tous les états membres de cette communauté de l'énergie. C'est sous cet angle qu'il faut considérer les possibilités de réaliser le projet d'Euratom: l'orateur estime, non seulement qu'il est possible de donner à ce problème une solution supranationale, mais que c'est là chose relativement aisée, au moment même où les projets et travaux viennent de commencer dans presque tous les Etats de la Communauté.

En Belgique, au cours de la discussion devant le Sénat, du budget des Affaires étrangères les 20 et 21 mars 1956, M. STRUYE a notamment parlé de la forme institutionnelle de la future organisation atomique. Il a dit, en substance:

"De la supranationalité, il ne faut avoir ni la phobie, ni le fétichisme. Si j'ai bien compris le remarquable exposé du ministre à l'Assemblée Commune, les experts sont arrivés à la conclusion que la méthode intergouvernementale suffisait à assurer une heureuse organisation européenne des transports. Les avant-projets relatifs au marché commun semblent "Llir un équilibre raisonnable entre les pouvoirs du Commissariat européen et ceux du Conseil de Ministres. Ils renforcent le pouvoir de contrôle de l'Assemblée parlementaire. Une série de raisons nous permettront de donner à ces avant-projets un préjugé nettement favorable."

"Il serait malsain d'orienter l'organisation de l'industrie atomique dans le sens de l'étatisation et de la fonctionnarisation:

"Une large place doit être laissée à l'initiative privée. Le rôle de l'administration européenne sera surtout un rôle de contrôle. Le transfert de la propriété des combustibles nucléaires à l'organisation interétatique et le maintien de cette propriété à tous les stades de cette transformation me paraît une mesure excessive qui a un relent de nationalisation."

#### b. La recherche.

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, M. Paul REYNAUD (France, républicain indépendant) a insisté sur la nécessité d'une recherche indépendante. Mlle KLOMPE (Pays-Bas, populaire-catholique) a ajouté que, si la plus grande liberté doit être laissée aux savants, un organisme international ne pourrait que faciliter les échanges de documentation et d'idées, comme aussi la mise en commun des résultats obtenus par les chercheurs.

Elle a également déclaré que l'on pourrait prévoir l'association des pays membres de l'O.E.C.E. au centre de recherche dont la création est envisagée dans le projet de Bruxelles.

M. DE GEER (Suède, libéral) rapporteur pour avis de la Commission des Questions économiques, souligna de son côté l'importance, dans les années à venir, pour le développement de l'énergie nucléaire en Europe, de la recherche scientifique et technique et de la formation de savants et de spécialistes. L'orateur déclara indispensable la coordination étroite des programmes nationaux dans ce domaine, où sera à porter l'effort essentiel et où les Gouvernements auront une lourde responsabilité.

Mlle KLOMPE et M. Paul REYNAUD ont souligné l'intérêt possible à centrer la recherche, dans un proche avenir, sur la fusion plutôt que sur la fission.

A l'Assemblée Commune, M. FURLER déclara que la recherche technique constitue un objectif commun. Mais il convient de préciser que si la recherche scientifique doit bénéficier d'un appui matériel et moral, la coopération entre les institutions de l'Euratom et les instituts de recherche devra laisser aux hommes de science leur entière liberté. Elle ne se concoit donc que sous forme de rationalisation par la coordination. Ceci revient à dire que les principes de la législation internationale protégeant la propriété commerciale et industrielle devront être respectés. Il ne saurait donc être question d'expropriation ou de transfert forcé des patentes, puisqu'il

suffit, dans l'esprit de l'orateur, d'appliquer le système des licences, si possible même accordées contre paiement.

# (vii) Problèmes généraux soulevés dans certains pays.

<u>La position allemande</u> vis-à-vis de l'Euratom a été ainsi résumée par M. F.J. STRAUSS, Ministre fédéral pour les questions atomiques dans <u>"Le XXe Siècle fédéraliste"</u> du 21 avril 1956:

"Le gouvernement fédéral allemand s'est prononcé contre le principe d'une intégration partielle sur le modèle de la Communauté charbon-acier. On doit éviter d'étouffer les initiatives privées sous l'éventuelle emprise d'une autorité supranationale.

L'Euratom peut se charger de procurer les matériaux atomiques, mais sans exclusivité. Le Gouvernement allemand se déclare opposé à toute interdiction d'ententes bilatérales entre Etats.

Il est souhaitable, enfin, que les Gouvernements nationaux aient le dernier mot dans tout ce qui se rapporte à l'implantation d'usines atomiques sur leur propre sol.

Tout ceci n'exclut pas, écrit M. STRAUSS, la réalisation d'un programme commun de recherches et un échange d'information.

La position de l'<u>Allemagne</u> face à l'Euratom est également étudiée dans la revue "<u>Documents</u>" de février-mars 1956.

L'auteur de l'article fait principalement état de l'opposition que rencontre le projet dans les milieux industriels: "étant admis que le besoin de nouvelles sources d'énergie est impérieux, et que, de toute façon, la république fédérale édifiera sa propre industrie atomique, Bonn mettra sur la table de négociations son acceptation de principe de l'Euratom contre une marge notable de concessions françaises dans l'affaire sarroise; la communication des procédés de fabrication et des renseignements sera échangée contre une révision des engagements qui limitent la détention de matière fissile, la discussion sera âpre pour l'injection d'une dose maximum de libéralisme dans la nouvelle Communauté".

En outre, si l'on prévoit que chaque nation pourra conserver une certaine quantité de matières fissiles pour la fabrication d'armes atomiques, il sera difficile de refuser cette possibilité à la République fédérale d'Allemagne.

Pour la <u>Belgique</u>, M. STRUYE, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Commune, attira l'attention sur la situation particulière du Congo belge. La Belgique, sans vouloir garder le monopole de l'uranium du Congo belge, ne peut pas abandonner purement et simplement, sans la moindre compensation, les avantages naturels et juridiques qu'elle tire des ressources du Congo et des traitée actuellement en vigueur.

Pour l'orateur, c'est ici qu'apparaît le lien entre le marché commun et l'organisation de l'Euratom. En définissant ce lien, on devra tenir compte des intérêts particuliers de la Belgique.

En France, au cours d'un débat au Conseil de la République (J.O. C.R. Débats, 20 avril 1956), M. Michel DEBRE, après avoir fait le procès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ce qui l'a amené à demander la révision du Traité, examina le problème atomique sous l'angle militaire et politique.

Le pouvoir des armes atomiques est tel, déclara M. DEBRE, qu'il n'y a plus de défense, plus d'armée, plus d'indépendance pour une nation sans possession des armes atomiques. A ce propos, il évoqua certains pays membres qui envisagent de posséder la bombe atomique pour maintenir, dans l'avenir, leur indépendance traditionnelle.

Les grandes nations possédant l'armement atomique ne désirent pas que d'autres nations le possèdent. Comment concilier cela avec la préoccupation de l'égalité des droits que réclame l'Allemagne quelques mois après la signature des Accords de Paris ? C'est ici qu'apparaît, poursuit l'orateur, le mythe de la supranationalité et de la petite Europe.

Dans le projet des experts, on interdit les engins dont l'explosion n'est pas contrôlée, ce qui permet à la France de continuer ses études sur certains emplois de l'énergie atomique. Mais on risque de donner le même droit à l'Allemagne.

L'interdiction de fabriquer la bombe atomique pourra être levée au bout d'un certain délai. En conséquence, le marché que l'on propose à la France est nul. Elle a le droit actuellement de se servir de l'énergie atomique à toutes fins militaires.

On nous propose, poursuit M. DEBRE, d'abandonner ce droit pour que l'Allemagne ne soit plus la seule sur qui cette interdiction pèsera et pour que d'autres nations aient la satisfaction de voir qu'elles sont les seules à posséder la bombe atomique et qu'elles n'ont plus la crainte que le Gouvernement français puisse un jour la proposer et la faire.

M. DEBRE en vient alors au problème politique. La prospérité et l'indépendance des nations européennes sont liées. Elles doivent faire un effort pour relever leur niveau de vie, supprimer les disparités qui subsistent.

Il n'y a plus en Europe de nations riches ou pauvres mais des nations ayant un même avenir devant elles.

L'Europe n'est pas une nation, poursuit l'orateur, mais une suite de nations. On peut le regretter, mais c'est un fait.

Le problème de la solidarité européenne est d'abord un ensemble de problèmes politiques. Pour régler ces problèmes, M. DEBRE propose une réunion régulière des chefs de gouvernement des nations européennes; l'engagement des Etats de ne pas prendre de décisions en certains domaines fondamentaux et d'abord politiques, sans consultations réciproques; la création de services sous l'autorité des chefs de gouvernement; la réunion tous les deux ans de représentants désignés par les parlements qui siégeront quatre à cinq semaines et à qui les présidents du Conseil viendront rendre compte de ce qu'ils ont fait.

De cette façon, on fera peu à peu une politique commune de l'Europe.

De son côté, M. COUDE du FORESTO a demandé si l'Euratom présentera, en ce qui concerne l'Union française, les mêmes difficultés rencontrées lors de la discussion d'autres traités. Il est vraisemblable qu'un jour ou l'autre on implantera de vastes usines en Union française. Mais la France ne pourra pas construire seule ces usines. Elle devra faire appel à des capitaux étrangers, probablement ceux de l'Europe. M. COUDE du FORESTO préférerait que ce ne soient pas ceux de l'Europe des Six. mais d'une Europe plus vaste.

Mme THOME-PATENÔTRE répondit à une objection de caractère politique.

Il est vrai que dans le domaine atomique, la France a une avance technique considérable. D'autre part, ses gisements d'uranium sont très importants. L'Allemagne, par contre, est très en retard dans tous les domaines atomiques.

Ainsi on objecte que la France va faire un important apport à des partenaires qui eux n'apportent rien.

Mais, poursuit Mme THOME-PATENÔTRE, la France pourra-t-elle conserver son avance; l'Allemagne ne pourrat-elle pas la rattraper et la dépasser?

D'ailleurs il n'est pas exact que l'Allemagne n'apporte rien. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater les réticences au projet de l'Euratom de certains milieux politiques et de la grande industrie allemande.

On peut encore compter en Allemagne sur une majorité européenne, mais le temps travaille plus pour le nationalisme que pour l'Europe. Il faut donc faire vite.

Répondant à M. Michel DEBRE, M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, déclara notamment que le Gouvernement est fermement décidé à "rassembler le plus de nations possibles décidées à travailler en commun le plus vite et le plus intensément possible".

Les travaux des Six ont été et seront poursuivis avec le désir de collaborer largement avec les pays membres de l'O.E.C.E. et plus particulièrement la Suisse, la Suède et la Norvège.

Le Gouvernement, poursuivit M. Maurice FAURE, évitera d'engager une négociation sans être certain qu'à son terme, le Traité qui en serait issu, serait ratifié par le Parlement.

Il n'en reste pas moins que le texte du Comité de Bruxelles est une base de discussion tout à fait valable.

L'énergie atomique se développera plus vite, à meilleur compte, dans de meilleures conditions de sécurité, si la coopération atomique se réalise.

M. Maurice FAURE a souligné, d'autre part, que l'effort national ne sera nullement supprimé dans l'Euratom. Des programmes nationaux subsisteront.

Abordant la question institutionnelle, M. Maurice FAURE précisa qu'il n'avait pas été un seul instant question de profiter de l'Euratom pour instituer un dirigisme supranational.

Le Gouvernement est partisan de laisser le plus de chance possible au génie propre de chaque nation, à ses chercheurs et à l'initiative privée.

Après avoir passé en revue la production et les besoins d'énergie en France, l'auteur de l'article paru dans l'hebdomadaire "Demain" du 26 avril 1956, constate que l'énergie nucléaire sera indispensable à la France, d'ici quelques années.

La France seule ne pourra pas combler son déficit énergétique. Certes, l'avance qu'elle a acquis dans le domaine nucléaire, en cas d'Euratom, profiterait d'abord au reste de l'Europe, mais rapidement "la mise en commun des connaissances scientifiques et des potentiels industriels, lui permettra d'éviter les doubles emplois, de créer des équipes de travail mixtes, de répartir plus rationnellement les ressources disponibles et de se rapprocher du niveau des grandes puissances atomiques".

La France pourrait développer, poursuit l'auteur, dans le cadre d'Euratom toutes les recherches et toutes les installations qu'elle désirerait entreprendre sur le plan national. L'Euratom ne pourra ni interdire ni imposer tel ou tel projet ou programme à l'un ou l'autre de ses membres.

Ce n'est pas pour empêcher le développement de l'industrie atomique française, c'est au contraire pour lui donner des moyens plus puissants qu'on se propose de mettre en commun l'énergie nucléaire.

Dans l'hebdomadaire "<u>l'Express</u>" du 27 avril 1956, M. DUVERGER, pose quelques questions à propos de l'Euratom:

- le cadeau de la France : avance dans le domaine nucléaire sera-t-il compensé par le cadeau de
- l'Allemagne: puissance de son industrie chimique?

   est-il vrai que les Etats-Unis cèderont plus facilement à l'Euratom qu'à chaque nation occidentale
  isolée les secrets de fabrication des isotopes?

  L'avantage est-il suffisant pour justifier l'intégration?
- l'avenir de l'énergie nucléaire reposera-t-il sur le plutonium ou sur l'uranium ?
- une communauté atomique peut-elle s'établir sans orientation diplomatique commune de tous ses membres ?
- peut-on renoncer aux armement nucléaires sans cesser d'être une grande puissance ?

De la réponse à ces questions, écrit M. DUVERGER, devrait dépendre l'adoption ou le refus d'Euratom.

A propos du projet Euratom, on peut lire dans le "Baltimore Sun" du 14 février 1956 (journal américain démocrate):

"L'idée d'une fédération européenne peut marquer des reculs comme ce fut le cas après les longs débats sur une Communauté Européenne de Défense, mais elle reviendra sûrement au premier plan....

"Les Ministres des Affaires Etrangères des Six voient dans le pool qu'on appelle Euratom une nécessité urgente. Le raisonnement des Ministres est clair : pour éviter de rester bien en arrière de l'industrie américaine et de l'industrie soviétique, l'industrie européenne doit développer l'énergie atomique. Or, aucune nation européenne n'est assez grande ni assez riche pour développer l'énergie atomique avec ses seules possibilités....

"La Communauté charbon acier a été la clé de voûte de la fédération européenne. Un accord sur l'énergie atomique viendrait ajouter une autre pierre à l'édifice. D'autres pierres viendront ensuite. Les travaux seront ajournés de temps en temps, et peut-être resteront-ils parfois inachevés dans un domaine ou un autre. Cependant, à condition que la paix continue à régner, l'Europe est sûre, en définitive, d'achever sa construction."



# DEUXIEME PARTIE



### POSITIONS PRISES, OPINIONS EMISES

## (i) Résolutions, motions, déclarations

a) à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

Résolution 90, adoptée le 26 octobre 1955, sur la création d'un marché commun général:

"L'Assemblée,

Ayant pris note avec un vif intérêt du rapport fait à l'Assemblée par le ministre des Affaires Etrangères de Belgique, M. P.H. SPAAK, sur les travaux du comité intergouvernemental institué par la Conférence de Messine:

Réaffirmant sa conviction que les pays de l'Europe Occidentale ne pourront maintenir leur position dans les affaires mondiales qu'en unissant leurs ressources humaines et matérielles en un effort concerté;

Rappelant sa Recommandation 77 sur l'intégration économique de l'Europe occidentale, adoptée le 9 juillet 1955.

Fait sienne l'opinion qu'a exprimée M. SPAAK et selon laquelle, à condition qu'existe la volonté politique nécessaire, l'intégration économique de l'Europe ne soulève pas d'obstacles techniques insurmontables;

Invite instamment les gouvernements des six pays à faire tous leurs efforts pour mener à une conclusion satisfaisante les travaux de la Conférence de Bruxelles et, en particulier, à consacrer toute l'énergie nécessaire à réaliser l'objectif d'un marché commun général;

Souligne les aspects sociaux importants que présentent l'ouverture et le fonctionnement d'un marché commun et qui comportent non seulement l'adoption de mesures visant le reclassement des personnes qui auront à souffirir de la création de ce marché, mais qui sont en outre étroitement liés au but de la création d'un tel marché, à savoir le relèvement du niveau de vie de l'ensemble de la population; il conviendrait, à cet égard, de tenir compte de l'expérience acquise grâce au fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, expérience qui démontre chaque jour davantage la nécessité d'associer les travailleurs à l'élaboration et à la réalisation

de tout projet d'intégration européenne dans le domaine économique et social;

Invite les gouvernements des six pays ayant pris part à la Conférence de Messine à informer du résultat des travaux du comité intergouvernemental les gouvernements des Etats membres n'ayant pas participé à la Conférence, et à les convier à collaborer aux réalisations envisagées:

Invite les gouvernements non-participants à entrer en rapport avec les gouvernements des six Etats de la Conférence de Messine en vue de participer à leurs travaux."

## b) à l'Assemblée Commune

Résolution, destinée aux gouvernements des Etats membres, adoptée le 16 mars 1956 :

#### "L'Assemblée Commune.

Considérant le retard économique croissant de l'Europe, Considérant qu'une politique européenne commune peut seule permettre un relèvement du niveau de vie fondé sur l'expansion économique et le développement de l'emploi.

Considérant que cette politique exige la constitution progressive d'un marché commun.

Considérant que ce marché commun ne doit pas seulement permettre la concurrence économique et la division du travail, mais doit aussi tenir compte de la solidarité humaine entre les populations des Etats membres.

Considérant que ce marché commun ne peut se limiter à des mesures de libération des échanges mais que sa création implique la coordination de la politique économique, sociale, monétaire et fiscale des pays membres en vue d'assurer l'adaptation de certains secteurs, la stabilité de l'emploi et l'expansion de l'ensemble de la production,

Considérant qu'un marché commun exige en tout cas une Autorité pour assurer son ouverture et son développement, éliminer les distorsions et aider les Etats membres en difficulté.

Vu ses résolutions du 2 décembre 1954 et du 13 mai 1955.

Vu le rapport préliminaire présenté par le Groupe de travail à sa session de Bruxelles en mars 1956 et entendu la discussion à son sujet.

Considérant la nécessité d'un Traité,

qui établisse définitivement les bases d'un marché commun général sous la forme d'une Union douanière et économique, excluant toute autarcie,

qui prévoie la libre circulation non seulement des biens, des services et des capitaux, mais aussi de la main-d'oeuvre.

qui institue, en outre, un fonds d'investissements destiné à promouvoir l'expansion économique,

qui facilite l'adaptation des économies nationales tout en tenant compte de la situation spéciale de l'agriculture et en imposant une réalisation progressive et irréversible de cette Union économique.

qui, dans le même but, prévoie une aide communautaire aux Etats membres par le moyen d'un fonds de réadaptation et qui stipule des clauses de sauvegarde pour les cas où des intérêts vitaux nationaux seraient menacés.

qui prévoie parallèlement au développement du marché commun l'harmonisation des charges sociales dans le cadre d'une politique active et progressive en vue de réaliser une amélioration constante du niveau de vie.

qui crée des institutions ayant les pouvoirs suffisants pour mettre en oeuvre sous un contrôle démocratique, les principes énoncés ci-dessus,

qui soit largement ouvert à tous les autres membres de l'O.E.C.E..

Invite les Gouvernements des Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à conclure d'urgence entre eux un Traité sur la base de ces principes".

# c) dans les partis politiques

Motion sur le marché commun adoptée à l'unanimité le 14 avril 1956 par le Mouvement libéral pour l'Europe Unie:

"après avoir pris connaissance de la résolution relative au marché commun, votée le 16 mars 1956 par l'Assemblée de la CECA à Bruxelles,

déclare en approuver pleinement l'esprit. -Tient cependant à préciser que le futur traité devra comporter des clauses formelles sur les points suivants:

- 1) Stricte limitation des pouvoirs de l'autorité spécialisée à l'exécution du traité.
- 2) Définition des mesures de sauvegarde et des moyens de recours,
- 3) Respect de la règle de la libre concurrence tant à l'intérieur de la communauté que dans les rapports de cette communauté avec les pays tiers,

4) Protection et encouragement de l'initiative privée, et de la libre entreprise.

Le Mouvement libéral pour l'Europe Unie affirme sa volonté de contribuer ainsi à la réalisation du marché commun, économie libre et de grand espace, dans laquelle toutes les forces de production trouveront leur pleine expansion."

Déclaration du Congrès européen du Travail. Le Congrès européen du Travail réuni à Paris les 27, 28 et 29 avril 1956, se réjouit de ce que l'évolution de la situation internationale place au second plan les problèmes militaires et remet pleinement en valeur les raisons permanentes qui militent en faveur de l'unification de l'Europe.

En particulier, les nations européennes ne pourront s'adapter aux récents progrès techniques, qui exigent à la fois des ressources très considérables et une consommation de masse, si les droits de douane, les contingentements, les multiples entraves à la circulation des hommes, des idées, des biens et des capitaux continuent à freiner le développement de leurs échanges, à empêcher la rationalisation de leurs économies, à maintenir une concurrence anarchique là où s'imposerait une étroite coopération.

Si la situation actuelle devait se maintenir, nos pays, ne disposant pas d'un nombre suffisant de techniciens, de sources énergétiques suffisantes et de moyens de production modernes, deviendraient rapidement incapables d'affronter la compétition économique mondiale. Devenus eux-mêmes des régions sous-développées, ils perdraient leurs vestiges d'indépendance. Leur impuissance aggraverait la division du monde en blocs rivaux. L'incapacité de nos peuples de résoudre leurs problèmes fondamentaux dans des cadres traditionnels périmés, déterminerait l'effondrement fatal du régime démocratique.

Le Congrès ne saurait admettre que des questions d'opportunité politique nationale immédiate viennent paralyser les efforts d'intégration indispensable. En ce qui concerne par exemple la promotion des peuples d'outre-mer, l'élévation des salaires, le plein emploi, la Sarre, la canalisation de la Moselle ou l'équipement de l'Italie du Sud, l'unification de l'Europe n'est pas

une conséquence mais un élément essentiel de la solution des problèmes qui se posent à nos peuples.

Ainsi, le Congrès estime-t-il particulierement urgente la réalisation d'un pool atomique et d'un marché commun.

En ce qui concerne le marché commun, il demande instamment que le Traité qui devra être négocié sur les bases du Rapport de Bruxelles, apporte aux travailleurs des garanties effectives en matière d'emploi, de sécurité et de hausse du niveau de vie. Il se refuse à dissocier, comme le souhaitent les conservateurs, l'établissement d'un marché commun d'une politique économique, financière et sociale coordonnée sur le plan européen. Il ne croit pas, en effet, à une harmonisation automatique des conditions économiques et sociales et craint qu'un régime de liberté incontrôlée ne conduise à la domination des cartels et des consortiums financiers internationaux.

Quant au Pool Atomique, il affirme que dans un pareil domaine il ne pourrait admettre que la Communauté envisagée ne dispose pas d'un contrôle absolu sur les matières fissiles et de pouvoirs autonomes suffisants pour promouvoir en liaison avec la CECA, le développement d'une politique européenne de l'énergie. Il se refuse également sur ce point à voir gaspiller à des fins militaires des efforts et des ressources déjà trop limités. Il s'oppose énergiquement à ce qu'un pays quelconque puisse fabriquer des engins militaires atomiques sur un plan purement national grâce aux recherches financées par la Communauté.

En conséquence, le Congrès souligne avec force que le problème fondamental de l'unification européenne n'est pas d'ordre technique mais politique. Soucieux de tirer des leçons des récentes expériences et conscient de la résistance opiniâtre des intérêts particuliers à l'établissement des institutions nécessaires, il lance un appel aux travailleurs afin qu'ils s'unissent étroitement et mettent en oeuvre sur le plan européen une force politique cohérente et dynamique qui puisse mener à bien les efforts entrepris et faire de l'intégration européenne un instrument efficace de progrès économique et social.

Des autorités fédérales, disposant des moyens de rechercher et d'imposer par la voie démocratique des solutions d'intérêt général, par-dessus les frontières nationales et les intérêts particuliers, sont rigoureusement indispensables au fonctionnement des institutions européennes.

L'unification économique n'est plus séparable de l'unification politique.

Les travailleurs exigent une représentation équitable dans toutes les institutions européennes chargées d'organiser et de gérer le patrimoine commun de nos peuples.

## (ii) Aspects sociaux

A l'Assemblée Commune, lors de la session extraordinaire de mars 1956, M. NEDERHORST estima qu'il faudrait doter l'autorité européenne d'attributions plus directes, ce qui lui permettrait d'imprimer aux affaires sociales un nouvel essor, en partie grâce à des mesures ayant force de loi, pour pouvoir relever directement le niveau de vie en Europe.

L'Assemblée a mis en lumière le rapport entre l'intégration économique et l'intégration sociale; voilà qui est extrêmement important.

En ce qui concerne l'harmonisation générale de la politique sociale, l'orateur souligna le problème des législations nationales et se demanda s'il ne faudrait pas parvenir progressivement à une sorte de législation européenne. Ainsi l'harmonisation en ce domaine se réaliserait automatiquement entre les différents pays.

Pour M. KREYSSIG, on ne saurait porter automatiquement en Europe le revenu national à son niveau le plus élevé. Il faut respecter à tout prix le caractère propre des différents peuples, de la personne humaine et leur évolution dans l'histoire. On ne saurait faire de comparaison avec les Etats-Unis d'Amérique.

L'expérience de la Communauté Charbon-Acier nous a précisément montré que le fonctionnement d'une telle communauté devient impossible si elle ne tient pas compte de l'élément humain et des nécessités sociales. Le "marché libre" ne saurait être créé si les partenaires ne s'engagent pas de leur plein gré à assumer en commun la responsabilité de son succès et des charges qui en découlent. Eriger un principe dogmatique ne suffit pas pour assurer un automatisme de la prospérité.

C'est ainsi seulement que les travailleurs de la Communauté se rendront compte que la sécurité du travail leur est assurée et ils seront libérés de la crainte du chômage. Certes, tous les intéressés devront faire preuve d'un esprit de décision audacieux si le marché commun doit devenir une réalité. Il ne faudra pas se soustraire aux tâches qui s'imposent et préférer la solution de facilité. Il ne faudra pas perdre de vue la responsabilité commune, à la fois du succès et des obligations, et doter les institutions responsables d'attributions décisives.

Aux yeux de M. FURLER, de même que lors de la création de la Communauté du Charbon et de l'Acier, des arguments de politique sociale ont joué, cette fois-ci encore, à l'occasion de la discussion sur l'établissement d'une union douanière et d'un marché commun, un rôle essentiel. Toutefois, dans le cas de la Communauté, il s'agissait d'une intégration partielle. Si l'on veut procéder maintenant à une intégration illimitée, l'orateur estime qu'il faudra traiter les questions sociales dans un esprit plus progressiste que ce n'a été le cas pour la Communauté. On ne peut en aucune façon faire de l'harmonisation de la législation sociale une condition préalable. Mais, on ne peut pas non plus se résigner à attendre le cours des événements; ce qu'il faut, c'est une volonté constructive tendant à la collaboration la plus étroite.

A l'intention des représentants allemands de la CDU, l'orateur déclara formellement que la République fédérale ne restera pas en arrière dans les questions sociales; la preuve en est dans l'économie sociale du marché réalisée dans la République fédérale et dans la réforme sociale qui est en voie de préparation.

Si l'on parle des "charges sociales", il faut en même temps évoquer les prestations sociales. Il se pourrait que la création du marché commun incite les pays à augmenter les prestations sociales. En tous cas, la République fédérale voudrait à tout prix éviter qu'il ne surgisse des difficultés dans les pays de la Communauté au sujet des problèmes sociaux. Il ne faut pas que les différences de régimes sociaux d'un pays à l'autre entraînent des répercussions fâcheuses. La République fédérale est disposée à accepter une parité quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne la libre circulation de la maind'oeuvre, M. BERTRAND insista pour que l'article 69 du Traité de la CECA ne soit pas repris dans le nouveau projet de traité et que l'institution européenne à créer dispose d'un droit d'initiative en la matière.

De son côté, M. MUTTER a insisté sur le fait que le marché commun était étroitement semblable à celui posé par l'automation.

Ce dont il s'agit de part et d'autre, c'est l'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail. Il importe d'éviter que les deux problèmes - marché commun et automation - se posent successivement.

L'orateur énumère les questions qui se poseront à propos de l'automation: qualification de la main-d'oeuvre, surproduction, transfert d'entreprises et de main-d'oeuvre, chômage. Dans quelques années l'Europe se trouvera en face de tous ces problèmes. C'est pourquoi il importe de tenir compte, lors de l'établissement du marché commun général, des effets prévisibles de l'automation.

Quant à M. DEHOUSSE, il voudrait voir créer, en ce qui concerne le marché commun, un Conseil Economique et Social chargé de donner des avis, lorsqu'on lui demande, ou de sa propre initiative. Ce Conseil devrait assister l'exécutif européen.

De même, pour M. BERTRAND, un conseil économique et social serait d'une grande utilité et propre à accélérer, dans le cadre des institutions communes envisagées, l'harmonisation des régimes de sécurité sociale et des conditions de travail.

Ce conseil assumerait une fonction consultative et serait appelé à faire parvenir à l'institution centrale exécutive toutes les informations nécessaires.

Mais, pour M. van der GOES van NATERS, il serait préférable de remettre a plus tard la création d'un conseil économique et social; la mise en place des organes nécessaires prévue soulevant déjà suffisamment de difficultés.

## (iii) Harmonisation

Lors de la session de mars 1956 de <u>l'Assemblée Commune</u>, M. TEITGEN a déclaré que dans le domaine de l'égalisation des charges sociales, la question est de savoir si, dans le cas où des distorsions seraient constatées, des pouvoirs seront prévus pour les réduire. Ce serait une faute de ne rien prévoir en cette matière pour le cas où des difficultés se manifesteraient.

M. KREYSSIG se félicita de pouvoir constater que les déclarations de M. TEITGEN relatives aux conditions nécessaires du fonctionnement du marché commun reflètent, en ce qui concerne une des questions décisives, une large concordance de vues au sein de l'Assemblée. En effet, le marché commun ne devra pas se limiter aux échanges de marchandises, de services et de la main-d'oeuvre; il devra, au contraire, poursuivre l'harmonisation de toutes les données économiques, monétaire, sociales et fiscales.

Quant à l'alignement des charges sociales, il ne saurait être la condition de l'établissement d'un marché commun général, déclara M. POHLE. Il ne peut en être que la conséquence.

A ceux qui exigent une harmonisation préalable, il faut répondre que la comparaison est tout au plus possible pour le coût total des salaires; elle ne l'est pas pour les charges sociales qui s'y ajoutent. Il va de soi qu'il faut poursuivre l'alignement des salaires à la suite duquel l'alignement des charges sociales pourrait intervenir. Mais il ne faut pas oublier que la formation des salaires, différents suivant les Etats, dépend de nombreux autres facteurs.

C'est pourquoi la recherche d'un tel ajustement des salaires pourrait facilement entrer en conflit avec le principe de la répartitioninternationale du travail.

De même, un ajustement des systèmes fiscaux nationaux n'est pas une condition absolue de l'intégration totale, ainsi que le démontre l'exemple des U.S.A. Mais cela ne veut pas dire qu'aucun ajustement de la législation fiscale et sociale ne soit concevable.

Par contre, M. VANRULLEN souhaita que l'harmonisation des charges n'apparaisse pas comme une conséquence du marché commun mais que cette harmonisation soit envisagée

comme une mesure parallèle à l'élaboration et à la mise en place du marché commun.

L'orateur rappella à ce propos l'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Bien que l'harmonisation soit inscrite dans le Traité, les distorsions au lieu de décroître ont au contraire augmenté.

Enfin, M. René MAYER, parlant au nom de la Haute Autorité, constata que si, avant l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, on avait dû faire tout ce qu'on demandait en matière d'impôts indirects ou de charges sociales, il n'y aurait pas de marché commun.

Faisant état d'une étude statistique de la Haute Autorité, le président MAYER constata que l'harmonisation se fait non pas seulement par des décisions, mais par l'évolution des conditions à partir du moment où le marché commun est ouvert.

Il n'y a donc pas une liste à établir, mais un catalogue des concomitances à réaliser.

## (iv) Fonds d'investissement et de réadaptation

Selon M. FURLER, pour compenser les répercussions économiques défavorables de la création d'une union douanière et d'un marché commun, le fonds de réadaptation a un importance considérable. Il ne faut pas craindre de recourir largement au fonds de réadaptation et il faut apprécier largement les raisons d'y recourir.

L'orateur était également d'avis qu'il faut faire usage du fonds d'investissements dans un esprit très large, mais il ne croit pas que ce fonds pourra être constitué exclusivement à l'aide de ressources provenant du marché des capitaux. Enfin, il estima qu'il faut nécessairement prévoir une clause de sauvegarde.

Pour M. POHLE, au moyen de ces deux fonds, on devrait faire en sorte qu'au terme de la période de transition, la situation soit plus conforme aux principes de l'économie de marché qu'elle ne l'était au début du processus d'intégration. Pour l'administration de ces fonds, il proposa la création d'un institut conçu sur le modèle de la Banque mondiale, l'affectation des moyens devant être opérée d'une façon analogue.

- M. van der GOES van NATERS se déclara d'accord quant à l'administration matérielle et technique de ces fonds, mais il ne partagea pas les idées relatives à la politique qu'ils devraient suivre, ni les idées quant aux décisions politiques concrètes qu'il y aurait lieu de prendre.
- M. NEDERHORST ainsi que ses amis politiques pensent que la réadaptation dans le cadre du marché commun ne devra pas, comme le stipule le Traité de la CECA, se limiter strictement aux conséquences de ce marché commun. Il faudrait examiner si d'autres difficultés pouvant surgir au sein de la Communauté ne devraient pas faire l'objet de mesures d'aide à la réadaptation.
- M. BERTRAND déclara qu'en élaborant un nouveau projet de traité il faudra veiller à ce que le droit d'initiative en matière de réadaptation ne revienne pas exclusivement aux gouvernements nationaux mais aussi à la Commission européenne.

En matière de reconversion, M. MAROGER estima qu'aucun gouvernement ne saurait assumer le risque d'une telle opération s'il ne se sent d'abord assez fort pour venir luimême en aide à son économie, pour transformer et moderniser.

L'orateur craignit que l'on ouvrit ainsi une course générale au suréquipement. L'Europe n'est pas assez riche pour se le permettre. C'est pourquoi M. MAROGER croit que le problème du marché commun n'est pas mûr. Il faut d'abord progresser en matière atomique.

Lors d'un débat au <u>Bundestag</u> le 22 mars 1956,

M. ERHARD, Ministre des Affaires économiques, souligna
l'importance d'une intégration étroite des économies nationales dans un marché commun. Un fonds spécial d'adaptation
et d'investissements est prévu pour faire face aux difficultés qui pourraient apparaître dans certaines branches
économiques au cours de la période transitoire. Le gouvernement fédéral fera tout son possible au cours des discussions pour que toute politique discriminatoire ou protectionniste soit prohibée.

M. S.L. MANSHOLT, ministre néerlandais de l'agriculture dans la revue "Gauche européenne" de mars 1956, se déclare partisan d'un fonds européen d'investissement.

Ce fonds serait destiné à développer les régions européennes où le progrès économique est particulièrement lent, principalement dans les régions de l'Europe méridionale où l'agriculture prédomine.

En outre, ce fonds devrait être étendu à la modernisation des industries. De cette manière, écrit M. MANSHOLT, il deviendra un instrument important dans l'introduction d'une politique économique commune.

De son côté, l'hebdomadaire "L'Echo de l'industrie" du 17 mars 1956, étudie le problème du fonds d'investissement.

L'institution d'un tel fonds n'est pas sans danger. Ce fonds disputerait les capitaux aux entreprises privées vis-à-vis desquelles il serait dans une situation privilégiée. La redistribution des fonds permettrait à cette institution d'imposer une politique d'investissements aux entreprises privées, celles voulant échapper à son contrôle devraient se passer de son concours.

La nécessité d'un tel fonds n'apparaît pas. On peut très bien concevoir des accords au niveau gouvernemental, les pays les plus favorisés aidant les plus déshérités.

"Plusieurs formules existent qui partent de la dotation éventuellement récupérable, avec ou sans intérêt, et vont jusqu'à la garantie solidaire aux emprunts que les pays démunis pourraient lancer sur les marché nationaux de leurs partenaires mieux nantis."

# (v) Agriculture

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, lors de la session d'avril 1956, M. AZARA (Italie, démocrate chrétien) a rappelé l'existence du projet de "pool vert". Sans libération complète des échanges et coordination des ressources, a-t-il ajouté, on ne pourra assurer ni aux cultivateurs les débouchés indispensables, ni à la production le développement que requiert une meilleur alimentation des populations.

A l'Assemblée Commune, au cours de la session extraordinaire de mars 1956, M. van der GOES van NATERS déclara que la politique agricole fait actuellement corps avec l'économie générale, ce qui n'exclut cependant pas la création, dans le cadre du marché commun général, d'une instance spéciale pour l'agriculture en raison des difficultés propres à ce secteur.

M. MARGUE insista tout particulièrement sur le problème agricole. Ce problème n'est pas du tout identique à celui de l'industrie comme le déclarait le président SPAAK. Pour l'orateur, il s'agit essentiellement d'un problème social et national. Pour le Luxembourg, l'agriculture a une importance capitale. M. MARGUE insista donc pour que ce problème soit traité à part.

Le problème agricole a également retenu tout particulièrement l'attention de M. TEITGEN. Les Français tiennent à leur organisation agricole actuelle en raison des valeurs sociales et humaines qu'elle représente.

Une organisation est nécessaire pour mener une politique de stockage, d'enseignement technique et d'équipement.

L'adoption du Traité dépendra, pour une large part, de l'accueil que lui feront les organisations agricoles.

M. de MENTHON souhaite voir régler le problème de la paysannerie à l'échelle européenne.

Au Grand-Duché de Luxembourg, M. MARGUE, dans une intervention à la Chambre des Députés, le 8 mars 1956, se déclara en faveur d'un marché commun général, à condition toutefois que l'on prenne en considération la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise.

Le problème agricole n'est pas uniquement un problème économique, c'est aussi un problème social et, pour le Luxembourg, un problème national.

## (vi) Institutions.

A la session de mars 1956 de l'Assemblée Commune, M. PUNDER constata que l'on a relégué au second plan la controverse "supranational ou international" pour éviter qu'elle ne suscite de nouvelles difficultés politiques. Les amis politiques de l'orateur ont toujours approuvé le principe des "pouvoirs limités, mais réels"; de même, aujourd'hui encore, l'orateur est convaincu que, sans attribution de tels pouvoirs bien délimités aux institutions projetées, particulièrement à la nouvelle Commission Européenne, le plan d'ensemble serait impossible à réaliser.

M. POHLE recommanda vivement que, dans le traité qui sera conclu, les compétences de l'institution européenne à créer soient définies d'une façon très précise afin qu'on ne demande pas trop à ses organes.

Pour M. NEDERHORST, la caractéristique essentielle de l'intégration devra consister en l'abandon de pouvoirs en faveur d'un organisme se situant à l'échelon le plus élevé et assumant en partie les attributions qui appartenaient jusqu'ici aux gouvernements nationaux.

Cette institution devrait être en mesure de prendre des décisions, mais, de l'avis de l'orateur et de ses amis politiques, il n'y a pas de pouvoir de décision si l'unanimité est requise.

M. KREYSSIG déclara que la condition nécessaire pour établir un marché commun est l'existence d'un parlement doté de véritables pouvoirs de contrôle conformes aux grands principes parlementaires démocratiques.

Enfin, M. René MAYER, parlant au nom de la Haute Autorité, se déclara partisan d'un traité souple et d'une autorité indépendante des Etats pour l'appliquer.

## (vii) Principes généraux.

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, les projets de création d'un marché commun, élaborés par le Comité de Bruxelles, n'ont pas fait l'objet d'un débat à la session d'avril 1956. L'étude de cette question sera abordée seulement lors de la session d'automne de l'Assemblée.

Quelques orateurs ont cependant traité du marché commun général lors de la discussion relative à l'organisation européenne de l'énergie nucléaire.

M. MARTINO, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, parlant au nom de son Gouvernement, a notamment déclaré:

"La formation du marché commun de l'Europe, excluant tout droit douanier et toutes restrictions quantitatives, objectif principal de la relance, ne pourra pas, par exemple, devenir opérante sans la création d'institutions spéciales qui seront à leur tour les éléments d'une nouvelle structure politique de l'Europe.

J'espère que, le moment venu, on n'oubliera pas ce qui avait été unanimement envisagé pour le traité instituant la C.E.D., en ce qui concerne la représentation parlementaire élue. Un parlement élu permettrait, aux fins de l'unité de l'Europe, déjà dans le cadre de l'intégration économique, une action soutenue par la volonté populaire.

. . . . . . . . . . . .

Je crois que lorsque nous serons appelés à définir les limites du marché commun sur la base du rapport intergouvernemental de Bruxelles, déjà élaboré, nous devrons aussi et surtout nous préoccuper des rapports entre le marché à constituer et les économies des autres pays européens. Nous ne voulons pas et nous ne devons pas créer une île au coeur de l'Europe, mais seulement un groupe qui avance plus rapidement vers son but, celui d'une collaboration plus intime et plus active entre tous les peuples européens.

La réalité de cette collaboration plus étendue garantira le développement des liens intercontinentaux dont l'Europe a absolument besoin. Quel sens aurait l'entreprise de sauvegarder l'Europe si elle devait avoir pour prix l'isolement des peuples européens, même intégrés, du reste du monde ?"

M. Paul REYNAUD (France, républicain indépendant) a déclaré approuver le marché commun, comme il approuve tout ce qui est européen.

Pour M. SUNDSTRÖM (Suède, social-démocrate), il convient de se féliciter de la décision des Six d'instituer un marché commun, car il faut pour le moment renoncer à voir abolir à brève échéance les tarifs douaniers sur une base mondiale.

Dans son discours à l'<u>Assemblée Commune</u> le 13 mars 1956, M. SPAAK, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, donna un aperçu de l'état des travaux du Comité intergouvernementale de Bruxelles qu'il préside.

Le marché commun général aura pour base une union douanière et non une simple zone de libre échange.

Pour parvenir à cette union douanière une période transitoire de douze à quinze ans divisée en tranches de quatre ans est prévue. Les parlements nationaux seront consulté sur le Traité instituant le marché commun, mais à partir de ce moment l'intervention parlementaire nationale serait terminée.

Le Président SPAAK insista ensuite sur la souplesse des dispositions du Traité qui permettra pour chaque nouvelle période de profiter des expériences acquises dans la précédente.

L'orateur examina alors en détail les problèmes techniques posés par la réalisation du marché commun : suppression progressive des droits de douane par groupe de produits ; fixation d'un tarif douanier unique vis à vis des pays tiers ; suppression des contingents.

Pour le secteur agricole, de multiples clauses de sauvegardes devront être institutées.

Il est prévu un fonds de réadaptation, des mesures assurant la libre circulation des travailleurs et aussi un fonds d'investissement.

En ce qui concerne les transports, il n'est pas nécessaire de créer d'institutions spéciales, il suffira simplement de poursuivre l'action menée jusqu'à présent.

La Commission européenne devra se préoccuper de l'harmonisation des charges sociales et fiscales, soit en faisant disparaître les distorsions existantes, soit en accordant une clause de sauvegarde en faveur de certaines industries.

Les problèmes concernant l'énergie classique continueront à être étudiés par la C.E.C.A.

Les Institutions joueront un grand rôle puisqu'elles seront chargées d'interpréter un traité très souple.

Un Conseil des Ministres statuera à l'unanimité pour les matières touchant la politique générale des gouvernements. Par contre, pour les matières intéressant directement le fonctionnement du marché commun, la majorité qualifiée sera seule exigée. Elle sera composée d'un petit nombre de membres nommés, à l'unanimité, par les Gouvernements, la nomination devra être confirmée par l'Assemblée qui choisira, en outre, le président de la Commission pour 6 ans.

Une commission européenne statuant à la majorité, sera chargée principalement de l'Administration du traité. Elle conseillera aussi le Conseil des Ministres. Son rôle sera très important.

Une Assemblée parlementaire, celle de la C.E.C.A., verra ses compétences élargies et le nombre de ses membres considérablement accru. En outre, il est prévu une modification dans la répartition des sièges entre les pays membres.

L'Assemblée exercera un contrôle très efficace tant sur la Commission que sur le budget de la Communauté. Elle prendra ses décisions soit à la majorité simple, soit à la majorité des deux tiers.

Enfin, la Cour de Justice sera la même que celle de la C.E.C.A. avec élargissement des compétences et accroissement du nombre des juges.

Pour M. POHLE, la création du marché commun n'est réalisable que si tous les pays orientent leur action sur le plan économique et politique selon des principes qui les lient.

Le marché intérieur de l'Europe, tel qu'il est décrit dans le rapport de M. van der GOES van NATERS, donne une forme concrète à l'idée de l'intégration horizontale. Cela implique qu'il faudra tirer parti des possibilités de production les plus favorables en vue d'assurer, au profit de tous, le relèvement du niveau de vie. L'expérience pratique montrera si cet objectif peut être atteint avec ou sans automation. L'approvisionnement en marchandises aux prix les plus bas ne peut se faire pour les 160 millions d'habitants qu'à condition que la production ne, soit pas faussée et ne subisse pas de distorsions, c'est-à-dire là où les conditions sont les plus favorables. Cela ne revient pas à demander l'égalité

des prix dans la Communauté; mais il faut que les prix des produits circulant sur le marché européen soient compétitifs et ne subissent pas de distorsions d'origine nationale. L'existence de systèmes monétaires comparables, la suppression des subventions, des barrières douanières et des contingents sont les conditions préalables à la création de ce marché commun. Le rapport de M. van der GOES van NATERS s'inspire en partie des principes d'économie de marché. L'économie de marché est apparue comme le régime économique le plus efficace et il serait bon de l'appliquer au marché commun.

M. PUNDER considéra que les exposés de MM. MOTZ et van der GOES van NATERS complètent de facon très utile le discours prononcé hier par M. le Ministre SPAAK. M. SPAAK n'a pas à craindre que l'Assemblée s'engage sur une voie radicalement différente de celle du Conseil de Ministres. Mais il estime que les experts des gouvernements et le Conseil de Ministres auront à examiner soigneusement ces rapports. C'est avec satisfaction qu'il a entendu M. SPAAK souligner les rapports significatifs qui existent entre la résolution adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1954 et les décisions de la Conférence de Messine. Il espère que l'accord de principe qui s'est fait sur les déclarations de M. SPAAK à ce propos se reflètera dans une résolution unanime qui sera adoptée au terme de la session. Ceci aurait une importance particulière en vue de la réunion de l'Assemblée consultative à Strasbourg.

Selon le rapport présenté par M. le Ministre SPAAK, c'est la création d'une union douanière qui devra permettre d'atteindre à l'intégration. Cette idée mérite de recevoir tout l'appui nécessaire, tout comme l'idée d'instituer une période transitoire de douze ans et de prévoir de nombreuses clauses de sauvegarde.

Pour M. TEITGEN, le marché commun ne doit pas être simplement une zone de libre échange car le libre échange ne saurait, par lui-même, réaliser le plein emploi et finalement la justice sociale.

Il faut harmoniser en tendant à la suppression progressive des contingentements et des barrières douanières. C'est parce que le marché commun implique l'union douanière et l'union économique, que l'orateur se déclare en sa faveur. De cette union économique, on passerait ensuite plus facilement à l'union politique. M. de MENTHON se félicita que l'on se propose de créer une union douanière et non une simple zone de libre échange. De cette façon, l'unité économique de l'Europe franchit une nouvelle étape.

M. René MAYER, parlant au nom de la Haute Autorité, estima que le marché commun ne sera pas seulement établi par la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives. Il y a beaucoup d'autres choses à faire en matière de transports, d'ententes et de concentration, de reconversion et de réadaptation, d'investissements dans les régions sous-développées.

Parlant des délais nécessaires à la réalisation du marché commun, M. van der GOES van NATERS déclara que la possibilité de pareille réalisation dans un délai de dix ans a été énoncée à juste titre. Par l'application des moyens dont disposeront les institutions de la Communauté et qui permettront de comprimer les trois dernières tranches les plus élevées, il devrait être possible d'aboutir dans dix ou douze ans au résultat souhaité.

De l'avis de M. FURLER, c'est une excellente idée, conforme aux réalités, que de proposer de diviser la période transitoire de douze ans en étapes et de prévoir la possibilité de la proroger de trois ans.

Mais en aucun cas il ne faudra, à l'expiration d'un délai quelconque qui aura été fixé, procéder à un examen relatif à l'opportunité. Les Etats devraient s'engager irrévocablement à maintenir l'objectif final qui aura été posé. Autrement, le danger serait grand que des intérêts de groupe réussissent à obtenir une révision dont l'effet serait de ramener les choses à notre point de départ. C'est pourquoi l'orateur proposa que l'on fasse preuve d'une grande largeur de vues dans l'application des facilités de transition, mais que l'on se montre inexorable dans la poursuite du but final.

Quant à M. DEHOUSSE, il aimerait connaître les bases d'appréciation qui ont permis aux techniciens d'aboutir à des chiffres précis pour la période de transition. A ce sujet, il remarqua une certaine divergence entre le Président SPAAK qui parle d'un délai de douze ans et M. van der GOES van NATERS qui souhaite un délai plus court.

L'orateur souhaite, en outre, que pendant les quelques mois dont vont disposer les ministres avant que ne soit signé le traité, on liquide tout les contentieux en suspens. Il pensa principalement à la question sarroise et au problème des voies d'eau.

Au nom de la Haute Autorité, M. René MAYER se félicita de l'accord survenu à l'Assemblée sur le caractère irréversible des étapes à parcourir.

D'un point de vue plus général, M. VIXSEBOXSE demanda si l'on ne pourrait pas, au cas où l'unanimité requise pour un traité instituant le marché commun ne serait pas atteinte, chercher d'aboutir par d'autres voies à un marché intégré plus étendu, par exemple, en tentant d'élargir le marché libre du Benelux en un marché intégré de plus grande envergure.

- M. DEHOUSSE déclara qu'il est impensable de faire l'Europe sans la France. On peut à la rigueur, et l'orateur le regrette, la faire sans l'Angleterre. Dès lors, il souhaite que l'on agisse, envers la France, dans la question du marché commun, avec beaucoup de tact et de compréhension.
- M. TEITGEN souleva la question des territoires d'Outre-mer. Ce problème très délicat ne pourra être résolu d'une façon définitive et automatique dans un Traité. Sa solution se trouvera dans des adaptations et des approximations successives. On devra prendre toute une série de mesures supposant l'initiative d'une commission ayant au moins le pouvoir de présenter aux Gouvernements, sous forme de recommandations, les solutions qui paraîtront adéquates.
- M. FURLER, rappelant que l'Assemblée Commune n'est pas en mesure de prendre des décisions obligatoires, pria les membres de l'Assemblée d'insister au sein des Parlements nationaux pour que ces problèmes soient examinés et éclaircis au plus tôt : ainsi gagnera-t-on un temps précieux. La situation économique des pays de la Communauté est actuellement très bonne et cela permettra de faire plus facilement les premiers sacrifices. Il ne faut en aucun cas se faire illusion : le temps ne tra-vaillera pas pour nous.

A propos de la résolution votée par l'Assemblée Commune lors de sa session de mars 1956, on peut lire dans "l'Echo de l'industrie" du 31 mars 1956, que les chances d'aboutir rapidement à la ratification d'un traité instituant le marché commun se trouvent accrues dans une mesure importante.

On peut lire dans "Il Mercurio" du 24 mars 1956, que la seconde session extraordinaire de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. à Bruxelles a probablement ouvert brusquement les yeux de beaucoup sur d'énormes difficultés, Elle a sûrement été une déception. Elle s'est bornée à prendre connaissance des lignes essentielles du rapport que le Comité de Bruxelles présentera fin avril et elle s'est conformée à la demande du Ministre SPAAK d'attendre la session du 8 mai pour prendre des décisions techniques, pour définir son point de vue et pour assurer le succès de ce qui avait été commencé à Bruxelles.

Il faut constater qu'il y a des divergences, des obstacles de nature politique assez difficiles à surmonter, du moins tant que les choses resteront ce qu'elles sont.

M. SPAAK, qui avait explicitement déclaré parler en son nom personnel, ne s'est pas attardé à illustrer les solutions indiquées par le Comité des experts, il a surtout mis en relief les divergences possibles des opinions.

En premier lieu, il n'y a pas eu unanimité sur le principe de la création du marché commun, et l'on sait déjà que la création d'une "Commission européenne à compétence limitée et jouissant d'une autorité réelle" est loin de plaire à ceux qui y voient un outil du dirigisme.

Dans ces conditions, il faudra attendre le rapport du Comité pour constater au prix de quelles jongleries un texte général aura pu recueillir l'unanimité. Ce qui impressionne le plus vivement, en définitive, c'est que commissions et comités sont tous d'accord pour reconnaître que seule la suppression des frontières nationales actuelles donnerait à l'économie européenne la liberté de mouvement qui lui permettrait de reprendre à l'Amérique et à la Russie une partie du terrain perdu. Mais au moment d'arriver à la conclusion et à l'addition des conséquences, les hésitations se multiplient. Ce ne sont pas seulement les préjugés doctrinaux, les intolérances politiques, le souci de sauvegarder les droits acquis, qui en-

mais encore des éléments irrationnels : ainsi, un sénateur français a demandé très sérieusement à son gouvernement que soient publiées des règles générales pour éviter que la France ne tombe entièrement sous la coupe de l'étranger.

Il en résulte également que même les milieux européens, dont la ligne politique devrait rejoindre celle de l'Assemblée commune de la C.E.C.A., finissent par donner, eux aussi, dans l'incertitude et l'hostilité, au delà d'un vague hommage platonique rendu aux formules d'intégration économique, et de l'hommage que l'on rendra, au besoin, aux formules d'intégration politique de l'Europe.

Il serait certainement criminel que les gouvernements intéressés, forts de l'indifférence totale de l'opinion publique et de ses représentants dans les parlements, torpillent l'idée du marché commun et celle de l'Euratom. Il est vrai également que les contacts de politique étrangère entre les pays ne peuvent se limiter aux réunions toutes formelles prévues au calendrier des institutions de la C.E.C.A., et qu'un accord plus stable et plus cohérent serait nécessaire sur les problèmes d'ordre général.

Pour "l'Economie" du 22 mars 1956, "le projet de marché commun établi par les experts et présenté par M.
SPAAK ne peut manquer de retenir l'attention. Il soulève de nombreux problèmes importants qui mériteront une
étude approfondie de la part des gouvernements. Il devra cependant être examiné sans esprit de polémique car
l'essentiel sera de savoir si oui ou non l'Europe est
décidée à s'engager dans la voie de l'unité économique
et s'il vaut mieux commencer quelque chose à six ou ne
rien faire faute de pouvoir obtenir l'accord des dixhuit."

Dans l'hebdomadaire "l'Echo de l'industrie" du 31 mars 1956, sous le titre "l'Europe de M. SPAAK", on retrace les grandes lignes du marché commun général tel qu'il ressort des travaux de Bruxelles.

Pour que le marché commun soit une réalité, il n'est pas seulement nécessaire de libérer les échanges, de supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives, il faut encore prévoir la réadaptation des entreprises et de leur personnel, la suppression des entraves de toutes sortes, les conditions rendant possible une véritable concurrence, sans créer de dangereuses perturbations économiques et sociales.

L'auteur de l'article insiste, en outre, sur le caractère irréversible de l'établissement du marché commun. Toute possibilité de retour en arrière doit être exclue, de même que la possibilité pour un gouvernement de juger de l'opportunité de franchir telle ou telle étape.

Selon "Mondo economico" du 17 mars 1956, l'opinion publique européenne dispose à présent d'un point de comparaison officiel pour une première évaluation du projet de relance européenne.

Le Ministre SPAAK a parlé et il l'a fait devant une instance compétente, l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. qui, par le prestige de ses représentants et par l'efficacité de son action, paraît appelée à être l'embryon d'une institution européenne représentative, plus générale. L'effet de choc politique devrait avoir ainsi été atteint.

Dans la structure prévue par les experts de Bruxelles, l'accent est mis à juste titre sur le marché commun, qui devrait être réalisé en l'espace de douze à quinze ans, avec des objectifs intermédiaires à atteindre tous les quatre ans.

Pour juger réellement du fonctionnement de cette procédure complexe, il faudra naturellement connaître le texte définitif des rapports que les experts de Bruxelles sont en train de rédiger.

On ne peut se défendre, à première vue, d'une impression d'automatisme extérieur, comme si les experts avaient mis en pool tous les projets et tous les espoirs de leur prédécesseurs au prix d'efforts laborieux des fonctionnaires des services d'études européens.

C'est justement dans l'automatisme de ces formules, qui n'a pas l'approbation des parlements, des opinions publiques et des groupes d'intérêts qui devraient concourir à faire l'Europe, que résident le point le plus délicat et le risque majeur.

M. SPAAK lui-même semble l'avoir remarqué: c'est ce que donnerait à penser la prudence (certains ont parlé de pessimisme) avec laquelle il a présenté ses propositions. On ne peut que se rallier à ses conclusions; ce n'est pas la première fois que l'on entend ces paroles, mais elles continuent à résonner comme un appel. Peut-être l'heure est-elle venue pour l'Europe de se ressaisir, de s'engager pour douze ans, dans une voie commune, même si elle est difficile. Ces années pourraient bien être décisives.

Pour M. S.L. MANSHOLT, Ministre néerlandais de l'Agriculture, (Gauche européenne, mars 1956) la suppression des barrières douanières ne suffit pas pour créer un marché commun. "Le protectionnisme est le résultat direct d'une conscience renforcée de la solidarité nationale. Il est impossible de stopper cette évolution dans chacun de nos pays."

La seule solution, pour M. MANSHOLT, est de rompre avec la politique nationale et de la remplacer par une politique commune.

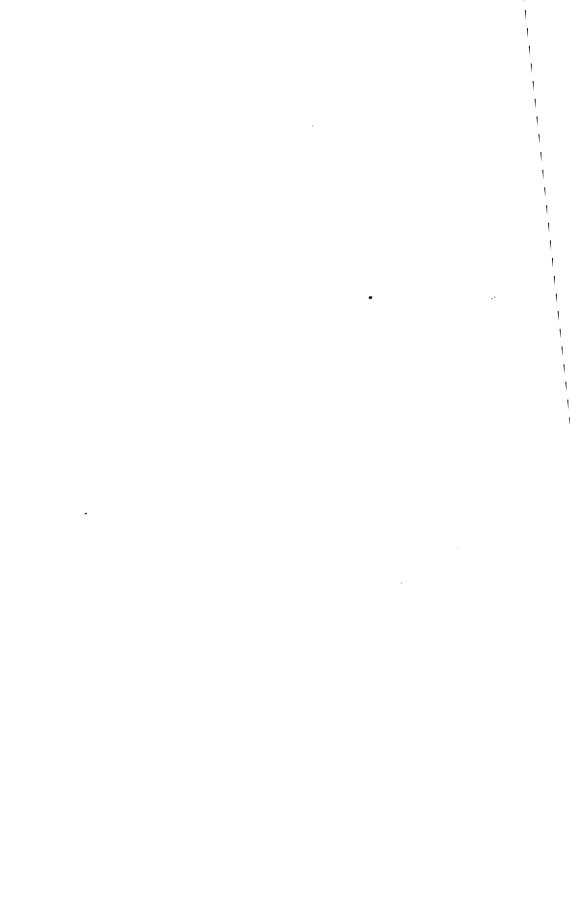
M. J.W. BEYEN, Ministre néerlandais des Affaires étrangères, dans un exposé fait à Paris le 21 février 1956, devant l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale (1), déclara qu'on peut se résigner à n'avoir la Grande-Bretagne que comme associé, mais que l'Europe ne peut pas se faire sans la France.

"En ce qui concerne le marché commun" a poursuivi M. BEYEN, "les objections sont probablement plus vives en France que dans les cinq autres pays, et, cependant, on ne saurait ignorer que le marché commun demande à tous les pays certains sacrifices, en contrepartie des avantages dont ils profiteront ensemble. La notion de marché commun évoque chez les producteurs un peu partout, et surtout en France, non pas la perspective d'un marché plus large pour leurs produits, mais plutôt le danger d'une concurrence plus grande de la part des producteurs étrangers. Et cependant, c'est justement ce marché plus large dont l'Europe a besoin pour pouvoir vaincre les faiblesses qui menacent sa position mondia-le."

<sup>(1)</sup> La documentation française - Articles et documents, nº 0330. 10 mars 1956.

## TROISIEME PARTIE

## EURATOM ET MARCHE COMMUN



L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, suivant les vues exposées par Mlle KLOMPE, rapporteur, souligna dans sa résolution sur l'organisation européenne de l'énergie nucléaire, "le caractère d'urgence que présente le problème de l'incorporation de l'EURATOM dans un marché commun général".

Lord LAYTON (Royaume-Uni, libéral) avait, de son côté, souligné la nécessité de distinguer soigneusement la question de l'Euratom de celle du marché commun, les problèmes posés par la création respective de ces deux organisations étant totalement différentes.

A l'Assemblée Commune, M. DE SMET déclara que l'Euratom sans union douanière est irréalisable.

De même pour M. BLANK, il est impossible de donner à un seul secteur une forme supranationale et de laisser d'autres secteurs suivre le cours d'un développement national. Logiquement, la solution supranationale des questions nucléaires et la création d'un marché commun sont associées en fait. Si l'on se mettait à résoudre d'une façon aussi large le problème de l'énergie nucléaire et de l'énergie en général, les expériences de la C.E.C.A. seraient extrêmement profitables; elles auraient une valeur à la fois négative et positive, en particulier parce que la nécessité d'une intégration générale a été clairement prouvée du fait que l'existence même de la C.E.C.A. est singulièrement compromise sans cette intégration générale. Celle-ci pourra s'accomplir lorsqu'il existera un marché commun généralisé ; mais jamais il ne suffira de proclamer tout simplement qu'il faut atteindre de beaux objectifs ; le seul moyen de réaliser une telle intégration sera de fixer les accords à conclure dans le cadre d'une convention générale sur l'énergie.

M. FURLER déclara que l'on ne saurait négliger le lien existant entre les deux problèmes, tant au point de vue politique que pour ce qui est de leur essence même. Il faut cependant éviter de les lier indissolublement en les conditionnant l'un par l'autre. Pour tenir compte de l'interdépendance des deux problèmes, il suffira de définir dans un traité les bases de l'union douanière et, partant, les bases de la création du marché commun généralisé, en même temps que seront conclus les accords re-

latifs à l'Euratom.

Mlle KLOMPE estima qu'il faudrait parvenir à une intégration totale ; il serait donc illogique de traiter séparément le secteur de l'énergie atomique.

En Belgique, lors du débat tenu au Sénat les 20 et 21 mars 1956. M. ROLLIN a déclaré :

"Je crois que ce problème de l'Euratom est différent de celui du marché commun. Il s'agit d'une production commune et non pas d'une coopération en matière de recherches. Il ne s'agit pas d'une union en ce qui concerne la production. Il ne serait pas nécessaire de parler d'une organisation supranationale nouvelle.

Au cours du même débat, M. MOTZ s'exprima en ces termes :

"Nous sommes d'avis qu'il faut lier les deux problèmes." (celui du marché commun et celui de l'Euratom).
"Nous ne voulons pas faire de la question du marché commun un préalable dans le sens de la question de la Sarre
par exemple. Mais étant donné les circonstances, les
intérêts particuliers de la Belgique doivent être sauvegardés."

Les 26 et 27 mars 1956, à la <u>Chambre des Représentants</u>, lors d'un débat sur des interpellations au Ministre des Affaires étrangères, M. DESTENAY a dit à propos du marché commun que la création du marché commun de l'énergie nucléaire ne trouve sa pleine justification que si le marché commun s'étend à l'ensemble des échanges entre les pays européens. Dissocier les deux réalisations ne ferait que retarder considérablement la création d'un marché commun généralisé et serait un jeu de dupes pour les Belges qui, en ce moment, sont encore "apporteurs" en matière nucléaire.

On ne peut, d'autre part, continuer à libérer certains secteurs, en créant ainsi des disparités et des discriminations, alors que dans le marché commun les bonnes et les mauvaises chances résultant d'une libération généralisée des échanges doivent se compenser.

De son côte, M. BUSET déclara que bien que la question du marché commun soit liée à celle de l'Euratom, cette dernière organisation pourra être réalisée en un an, tandis qu'il en faudra trois ou quatre pour parvenir au marché commun.

"Je crois que nous devons marquer notre intérêt à l'égard du marché commun. Mais nous devons aussi y regarder à deux fois avant de lier les problèmes et de paralyser les progrès nucléaires pour un profit douteux."

Dans un exposé fait à Paris le 21 février 1956, devant l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale (1), M. J.W. BEYEN, Ministre néerlandais des Affaires étrangères, a traité, entre autres, de l'Euratom et du marché commun.

Dans ces deux cas, a-t-il déclaré, l'aspect de l'efficacité pratique équivaut à l'aspect politique. C'est pourquoi les travaux du Comité intergouvernmental de Bruxelles ont commencé avec l'étude des aspects pratiques de l'Euratom et du marché commun, en remettant l'étude des aspects politiques au moment où il sera possible d'en juger à la lumière des nécessités pratiques.

Il n'en reste pas moins que lorsqu'on veut établir un marché commun entre plusieurs pays, il ne s'agit pas simplement d'abolir des tarifs douaniers et d'autres entraves au commerce extérieur. Il s'agit d'une politique commune sur le terrain économique, social et monétaire, Pour cette raison, la vraie question est de savoir si dans le cadre de l'O.E.C.E., c'est-à-dire par la voie de la coordination gouvernementale, une politique commune peut être établie.

M. BEYEN ne le pense pas. Certes, un Etat ne peut pas renoncer à sa responsabilité pour le bien-être des siens, ce qui veut dire, poursuit l'orateur, qu'il ne peut se priver, une fois pour toutes, des moyens de protection que lui procurent les entraves au commerce. Mais les Etats pourront transférer, en partie, cette responsabilité à une organisation commune.

<sup>(1)</sup> La documentation française - Articles et document n° 0.330, 10 mars 1956.

Selon la Commission permanente des Affaires étrangères de la seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas, il faut constamment viser à la création d'un marché commun. Si cependant le jumelage des deux problèmes, ou, en d'autres termes la synchronisation des conférences gouvernementales relatives à l'Euratom et au marché commun, devait retarder la réalisation de l'Euratom, il faudrait en abandonner l'idée.

"Il est évident au départ, peut-on lire dans "Het Financiële Dagblad" des 21-24 mars 1956, que l'on essaye de créer une autorité au lieu de la laisser se développer. Cette autorité devra coiffer une infrastructure qui est loin d'être prête à assumer le rôle qu'on veut lui donner. Cet appareil plus ou moins artificiel devra précisément mettre en place une infrastructure appropriée. De plus, l'infrastructure est projetée de façon trop rationnelle. On oublie de la rattacher directement aux possibilités de l'heure.

"L'expérience pourrait montrer que les gouvernements nationaux dominent encore insuffisamment les problèmes et qu'il faut de nouvelles formes d'organisation internationale ou supranationale. Mais c'est procéder à rebours que de s'occuper de la forme d'organisation avant que les problèmes ne se posent dans la réalité."

Dans le numéro de printemps de l'"European Atlantic Review", M. de la VALLEE POUSSIN (Belgique, sénateur démocrate-chrétien) écrit que, malgré toutes les assurances données par les chefs des partis politiques et des organisations syndicales, il est peu vraisemblable que le Parlement belge ratifierait le traité instituant Euratom si ce dernier n'était pas lié à un accord établissant le marché commun général.